Deloitte.

Professionnels du Secteur Financier (PSF) au Luxembourg

Panorama et perspectives d'un secteur bien vivant



Sommaire

Introduction	4
1. Envergure des PSF dans l'économie luxembourgeoise	5
1.1 L'endurance d'un acteur économique	6
Taille du marché	6
Place des PSF dans l'industrie financière luxembourgeoise	8
Bilans et résultats nets agrégés des PSF	9
Distribution du nombre d'agréments	12
Billet de Nicolas Mackel	17
1.2 Le PSF : un employeur présent et stable	18
Evolution de l'emploi dans les PSF	18
Revue du résultat des PSF par employé	20
Détail de l'effectif des PSF de support	21
Article : PSF et fiscalité de ses employés	22
2. Typologie des PSF	25
2.1 Les agréments en détail	26
2.2 Les entreprises d'investissement	28
Trois questions à Vincent J. Derudder	30
Article: ISAE 3402 et SSAE 16 – Gagner en confiance et en transparence	32
2.3 Les PSF spécialisés	34
Trois questions à Eric Magrini	36
Article : Le dépositaire spécial au Luxembourg – une opportunité ?	38
2.4 Les PSF de support	40
Trois questions à Bernard Moreau	42
Article : Perspectives et opportunités offertes en matière d'archivage électronique	44
3. Services proposés par Deloitte	46
A la création	47
Au cours de son développement	47
Jusqu'à son retrait	49
4. Adresses utiles	50
Organismes représentant les PSF	51
Une représentation accrue à travers des associations professionnelles	51
Autres adresses utiles	52
5. Annexe: Synthèse des agréments PSE	54

Préface

Dans un climat post-crise où la reprise se fait attendre, les Professionnels du Secteur Financier (PSF) s'imposent comme un pilier solide et incontournable de l'industrie luxembourgeoise. Avec une activité et un effectif stables, ce secteur a connu un véritable succès et continue à faire face aux défis qu'il rencontre. Nous vous proposons une analyse sur l'évolution et la place des PSF au

Notre édition 2014 est composée d'études sur les dernières données chiffrées des PSF, mais est aussi enrichie d'interviews d'éminents acteurs de la place et d'articles en rapport avec l'actualité. Elle offre une vue d'ensemble des PSF et illustre les différentes typologies existantes ainsi que leurs évolutions. Elle confirme l'importance de cette industrie dans l'économie luxembourgeoise.

Au terme de l'année 2013, le nombre de PSF existants – en légère augmentation – témoigne de la relative stabilité dans chacune des 3 catégories de PSF. Cette tendance se confirme au cours des premiers mois de 2014. Certes, il y a des contrastes. Les PSF spécialisés accueillent tous les ans de nouveaux acteurs, alors que le nombre d'entreprises d'investissement et de PSF de support diminue lentement, mais régulièrement. Le secteur tend à se stabiliser depuis 2011, contrastant fortement avec les évolutions remarquables constatées depuis 2004, avec un quasi-doublement du nombre de PSF.

Bien que cette industrie tende vers une certaine maturité, elle continue de se développer. La base de son activité semble s'élargir. Preuve en est le développement de deux derniers agréments : d'une part les Family Offices, adoptés par près de 200 PSF; et d'autre part les dépositaires spéciaux. Ces derniers suscitent actuellement un intérêt réel suite à l'introduction de la loi AIFM en juillet 2013. Ils devraient contribuer pleinement à un développement du secteur dans les prochaines années. En outre, nous constatons que, même sans tenir compte de ces deux évènements, le nombre total d'agréments exercés continue d'augmenter, confirmant le dynamisme des PSF.

Après une année 2012 très riche en actualité réglementaire (règlement 12-02, circulaire 12/552, circulaire 12/544), 2013 et 2014 sont plutôt des années d'assimilation. Les nouveaux défis ont trait à FATCA, à MiFID II et au profond changement de paradigme de l'OCDE, qui s'est résolument engagée sur la voie d'une transparence fiscale, poussant les acteurs à revoir leur modèle d'affaires. Nous pensons néanmoins que toutes ces évolutions sont par ailleurs autant d'opportunités à saisir. Les acteurs luxembourgeois ont toujours fait preuve de dynamisme, d'ingéniosité, et surtout d'esprit pionnier pour attirer toujours plus de clientèle et d'activité.

Ces constats nous ont inspiré le titre de la brochure "Panorama et perspectives d'un secteur bien vivant". Nous avons voulons montrer que si l'industrie des PSF semble stable, son activité ne cesse de se développer et qu'au-delà des défis, les opportunités sont nombreuses.

Nous remercions chaleureusement Messieurs Vincent J. Derudder, Nicolas Mackel, Eric Magrini et Bernard Moreau pour leur précieuse participation à cette brochure. Leurs diverses expériences de cette industrie nous ont apporté un avis éclairé sur l'actualité des PSF et sur les perspectives du secteur.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Stéphane Césari Partner – PSF Leader Raphaël Charlier Partner - Audit





Introduction

Les PSF : une très large gamme de services dans un environnement sécurisé

Les Professionnels du Secteur Financier (PSF) sont définis comme des entités réglementées proposant des services financiers, à l'exclusion de la réception de dépôts du public, qui est strictement réservée aux seuls établissements de crédit. Cette industrie couvre donc une très large gamme de services financiers, et même de services non financiers.

Les PSF, supervisés par le régulateur luxembourgeois, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), jouissent d'un accès privilégié au marché des activités de la finance et entrent dans la sphère de la confidentialité et de la sécurité des informations propre au secteur financier.

Cet accès privilégié n'est pas sans conséquences en termes de gouvernance, d'organisation, de gestion des risques et de surveillance prudentielle. Il est réglementé par la loi du 5 avril 1993 telle qu'amendée, relative au secteur financier ("la Loi").

En vertu des exigences découlant de la confidentialité et de la sécurité des informations, de nombreux acteurs non financiers ont entrepris les efforts nécessaires et souvent conséquents pour obtenir l'agrément PSF les autorisant à servir les autres acteurs du secteur financier.

Il existe trois catégories de PSF selon le type d'activité exercée et la nature des services prestés, à savoir :

- Les entreprises d'investissement (Art. 24 à 24-9 de la Loi)
 - Elles sont définies comme les entreprises fournissant ou réalisant à titre professionnel, avec un caractère répétitif, des services d'investissement auprès de tiers. Elles regroupent principalement :
- 1. Les conseillers en investissement
- 2. Les courtiers en instruments financiers
- 3. Les commissionnaires
- 4. Les gérants de fortune

- Les PSF spécialisés (Art. 25 à 28-11 de la Loi) Les PSF spécialisés renommés comme tels par la loi du 28 avril 2011 sont des entités actives dans le secteur financier, mais qui ne proposent pas de services d'investissement. Ils regroupent principalement :
 - 1. Les sociétés domiciliataires
- 2. Les agents teneurs de registre
- 3. Les Family Offices
- Les PSF de support (Art. 29-1 à 29-4 de la Loi) Les PSF de support agissent principalement comme sous-traitants de fonctions opérationnelles pour compte de banques ou d'autres professionnels du secteur financier. Ils regroupent :
- Les PSF de support sans rapport avec les technologies d'information, à savoir les agents de communication à la clientèle (Art. 29-1) et les agents administratifs du secteur financier (Art. 29-2). La loi du 28 avril 2011 a étendu les activités de ces PSF aux Specialised Investment Funds (SIF), Sociétés d'Investissement en CApital à Risque (SICAR) et organes de titrisation agréés.
- Les PSF de support liés aux technologies de l'information, à savoir les Opérateurs de Systèmes Informatiques Primaires du secteur financier (OSIP - Art. 29-3) et les Opérateurs de Systèmes Informatiques Secondaires et de réseaux de communication du secteur financier (OSIS - Art. 29-4)

Cette brochure présente l'envergure de cette industrie dans le paysage luxembourgeois et permet de mieux visualiser les typologies de PSF, si dissemblables les uns des autres, ainsi que leur évolution.

Deloitte a développé depuis de nombreuses années les compétences lui permettant d'accompagner et de conseiller l'ensemble des PSF à travers toutes les étapes de leur développement, depuis leur création et tout au long de leur croissance. Ces services sont développés en annexe de cette brochure.

Les articles de loi mentionnés dans cette brochure font référence à la loi amendée du 5 avril 1993

1. Envergure des PSF dans l'économie luxembourgeoise

1.1 L'endurance d'un acteur économique	6
Taille du marché	ϵ
Place des PSF dans l'industrie financière luxembourgeoise	3
Bilans et résultats nets agrégés des PSF	9
Distribution du nombre d'agréments	12
Billet de Nicolas Mackel	17
1.2 Le PSF : un employeur présent et stable	18
Evolution de l'emploi dans les PSF	18
Revue du résultat des PSF par employé	20
Détail de l'effectif des PSF de support	21
Article : PSF et fiscalité de ses employés	27

1.1 L'endurance d'un acteur économique

Analyse de l'importance des PSF et revue de leurs dimensions économiques et sociales

Taille du marché

Après une croissance constante qui avoisinait les 95% entre 2004 et 2011, l'évolution du nombre de PSF se stabilise depuis lors. Le Grand-Duché a recensé 318 PSF* au 31 décembre 2013, contre 316 fin 2012.

La catégorie des PSF la plus représentée en 2013 reste celle des PSF spécialisés, avec près de 40% des entités de cette industrie. Ils ont connu une croissance fulgurante entre 2007 et 2012 (+85%). C'est la catégorie des PSF qui continue de croître chaque année.

Les entreprises d'investissement représentent 34% des PSF. Majoritaires initialement, elles ont vu leur évolution ralentir depuis la crise financière. Après avoir connu un pic en 2011, leur nombre décroît légèrement pour retrouver son niveau d'avant-crise de 2008.

L'évolution des PSF de support est aussi croissante depuis la création de ce statut (+49% depuis 2007). Cependant, depuis 2011, le nombre de PSF de support se tasse. Ils représentent 26% des PSF au 31 décembre 2013.

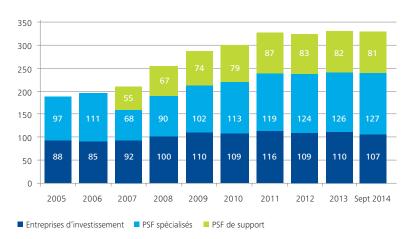
Si on constate une stabilisation du nombre de PSF en 2013, nous notons que :

- A la date de la rédaction de cette brochure, cette tendance se confirme. Le nombre de PSF s'élève à 315 à la mi-septembre 2014 (soit une diminution de moins de 1% par rapport à 2013)
- L'évolution globale des PSF au cours des 10 dernières années est remarquable, tenant compte d'une croissance de plus de 90%

Cet élan du marché pour l'industrie des PSF s'explique principalement par :

- Le développement de la place financière, notamment au niveau du secteur des fonds d'investissement et des domiciliataires de sociétés, qui élargit le champ des prestations qu'un PSF peut proposer
- La multiplication des services financiers et non financiers, pour lesquels un agrément PSF est maintenant obligatoire
- La reconnaissance d'un label de qualité, les PSF étant régulés par la CSSF
- L'attractivité du Luxembourg. En effet, depuis 2007, plus de la moitié des PSF créés au Luxembourg est d'origine étrangère. Ce chiffre est toujours en augmentation

Figure 1 : Evolution annuelle du nombre de PSF par catégorie



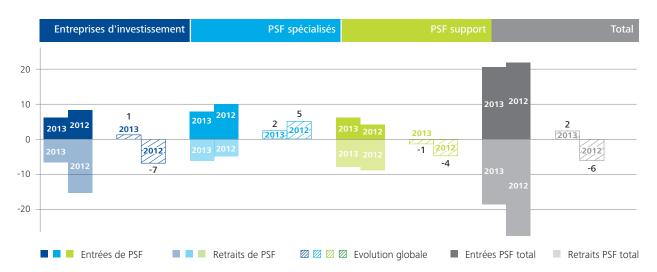


Figure 2 : Evolution des PSF par catégorie - identification des entrées et sorties sur 2013 et 2012

L'évolution du nombre de PSF au cours de l'année est relativement stable. Ce secteur reste néanmoins dynamique, avec de nombreuses créations et tout autant de retraits de PSF (21 nouvelles entités en 2013 et 22 en 2012), signe que cette industrie reste attractive et pleine de vitalité.

Ceci résulte de la création de nouvelles entreprises, mais aussi de la transformation en PSF d'entités déjà existantes. L'augmentation du nombre de PSF peut être aussi le fait d'un changement de catégorie de certains PSF. C'est notamment le cas de Oddo Services Luxembourg S.A. et Quilvest Luxembourg Services S.A., PSF de support en 2012 qui ont obtenu respectivement le statut d'entreprise d'investissement et de PSF spécialisé en 2013.

Les retraits de PSF sont moins fréquents en 2013 qu'en 2012. Ils sont essentiellement dus à des liquidations, des opérations de fusion/absorption ou encore des abandons de statuts de PSF par des entités. C'est notamment le cas de Carmignac Gestion et Franklin Templeton, qui sont passés du statut de PSF à celui de Sociétés de gestion en 2013, ou encore le cas du groupe Gazprom qui, après avoir obtenu son statut de banque, a liquidé son entité gérante de fortune.

Pour les PSF de support, les retraits correspondent majoritairement à une meilleure compréhension de la Loi qui ne vise pas à réglementer toutes les activités de support du secteur financier.

Nous constatons globalement que le nombre de créations et de disparitions de PSF au cours de l'année 2013 est quasiment similaire d'une catégorie à une autre. L'impact final sur 2013 reste une hausse du nombre de PSF de moins de 1%.



Place des PSF dans l'industrie financière luxembourgeoise

L'analyse biennale effectuée par le Haut Comité de la Place Financière (HCPF) sur la situation au 31 décembre 2012 montre un recul global de l'industrie financière au Luxembourg. Les PSF n'ont pas échappé à cette tendance. Les entreprises d'investissement et les PSF spécialisés contribuent tout de même à 3% de la production nationale (cette analyse ne tient pas compte des PSF de support).

 La valeur ajoutée par salarié (hors PSF de support) a nettement reculé (-35%) par rapport à 2010.
 A cette époque, elle était bien supérieure à celle

- du secteur des banques (près de 30% d'écart entre les deux secteurs en 2010). En 2012, la valeur ajoutée des PSF par salarié est assez similaire à celle des banques
- La contribution des PSF (hors PSF de support) aux recettes fiscales s'élève à 6,5% de la contribution fiscale totale de l'industrie financière, contre 8% en 2010
- Les PSF (hors PSF de support) représentent 14% des emplois de l'industrie financière (et plus d'un tiers en incluant l'ensemble des PSF), en très légère baisse par rapport à 2010

Figure 3 : Synthèse des données chiffrées de l'industrie financière en 2012, comparée à celle de 2010

	Valeur ajoutée / 2012 (milliards €)	Valeur ajoutée / 2010 (milliards €)	% du PIB 2012	% du PIB 2010	Emploi 2012 (salariés)	Emploi 2010 (salariés)	% emploi 2012	% emploi 2010
PSF financiers (hors PSF de support)	1,25	1,98	3%	5%	5.635	5.824	1%	2%
Banques	6,69	6,96	15%	17%	26.537	26.254	7%	7%
Assurances	2,48	2,49	6%	6%	4.133	4.668	1%	1%
Sociétés de gestion	2,35	2,18	5%	5%	2.743	2.339	1%	1%
Total industrie financière	12,78	13,61	29%	33%	39.048	39.085	10%	11%

	Valeur ajoutée / salariés 2012 (milliers €)	Valeur ajoutée / salariés 2010 (milliers €)	Impôts 2012 (milliards €)	Impôts 2010 (milliards €)	% Recettes fiscales 2012	% Recettes fiscales 2010
PSF financiers (hors PSF de support)	222,36	339,97	0,13	0,14	1%	1%
Banques	252,25	265,10	0,94	1,00	8%	10%
Assurances	599,81	533,42	0,59	0,50	5%	5%
Sociétés de gestion	857,09	932,02	0,36	0,33	3%	3%
Total industrie financière	327,21	348,22	2,01	1,97	17%	19%

Bilans et résultats nets agrégés des PSF

La somme des bilans de l'ensemble des PSF s'élève à 15 milliards € au 31 décembre 2013, contre 14 milliards € fin décembre 2012, soit une hausse de 7% en une année.

Les seuls mouvements significatifs que nous avons identifiés correspondent à une augmentation significative - 1,4 milliard € - des bilans de 2 acteurs déjà présents en 2012 (une entreprise d'investissement pour 0,6 milliard € et un PSF spécialisé pour 0,8 milliard €), qui est atténuée par le retrait de 2 entreprises d'investissement (avec pour impact une diminution des bilans de 1,1 milliard €).

La concentration de l'activité s'est renforcée au 31 décembre 2013. Les trois PSF ayant les bilans totaux les plus importants (1 entreprise d'investissement et 2 PSF spécialisés) représentent près de 50% du total bilan de l'ensemble des PSF, contre 43% en 2012.

Compte tenu de la diversité des acteurs repris sous le vocable PSF, nous préférons au critère "bilantaire" le critère du résultat net, qui nous semble mieux refléter la force et la réalité de l'industrie.

Ainsi, les PSF affichent une forte baisse de plus de 41% des résultats nets en une année. La somme des résultats nets passe de 715 millions € au 31 décembre 2012 à 419 millions € au 31 décembre 2013. Néanmoins, cette situation est trompeuse. Retraitée des 2 éléments spécifiques ci-dessous, elle indique en réalité une hausse globale du résultat des PSF:

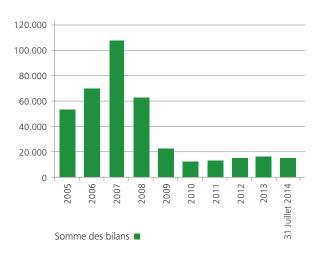
- le retrait de 2 entreprises d'investissement avec pour impact la diminution des résultats 2013 de 330 millions €
- la diminution du résultat d'un PSF spécialisé pour 134 millions € entre 2012 et 2013

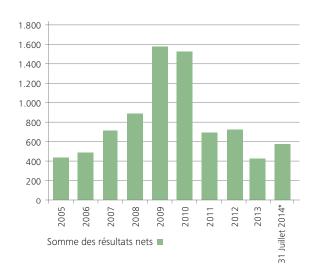
Nous constatons que 2 PSF (PSF spécialisés) concentrent 38% de l'ensemble des résultats du secteur (contre 42% en 2012).

A noter que, selon les données de la CSSF émises au 15 septembre 2014 et sur base d'une proratisation sur 12 mois, les PSF génèreraient 580 millions € de résultat net pour l'exercice 2014, soit une augmentation présumée de près de 40% par rapport à 2013.

Les entreprises d'investissement et les PSF spécialisés contribuent à 3% de la production nationale

Figure 4 : Evolution de la somme des bilans et des résultats nets des PSF (en millions €)





Source : Newsletter de la CSFF de septembre 2014, les dernières informations sont datées du 31 juillet 2014. Dans un soucis de comparabilité, le résultat au 31 juillet 2014 a été proratisé sur 12 mois.

L'analyse des résultats par catégorie (figure 5) révèle que :

- Bien que ceux-ci aient diminué entre 2009 et 2013 de plus de 80%, le poids des résultats nets des PSF spécialisés reste stable au cours des 3 dernières années. Ils représentent plus de la moitié des résultats de l'ensemble des PSF
- Les résultats nets des entreprises d'investissement représentent près de 38% des résultats nets de l'ensemble des PSF, contre 45% en 2012. La diminution
- des résultats provient de la transformation de 2 entreprises d'investissement en sociétés de gestion
- En revanche, le poids relatif des résultats nets des PSF de support est passé de 5 à 10% entre 2012 et 2013. Cette hausse est à la fois modeste en terme de valeur (+7 millions €) et très conséquente en terme de variation (+20%)

Figure 5 : Décomposition de la somme des bilans et des résultats par catégorie de PSF

(Millions €)					Somme d	es bilans					Résul	tats nets
		2011		2012		2013		2011		2012		2013
	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative
Entreprises d'investissement	2.629	20%	3.616	26%	3.092	21%	296	43%	319	45%	157	38%
PSF spécialisés	9.419	73%	9.457	67%	10.875	72%	353	51%	360	50%	219	52%
PSF de support	910	7%	1.007	7%	1.085	7%	44	6%	36	5%	43	10%
Total	12.958	100%	14.080	100%	15.052	100%	693	100%	715	100%	419	100%

Figure 6.1 : Répartition des PSF par tranche de résultat net au 31 décembre 2013 (en milliers €)

Suite à notre analyse des comptes annuels 2013 dont nous avons eu les copies, la structure des principales tendances de résultats nets se présente comme suit :

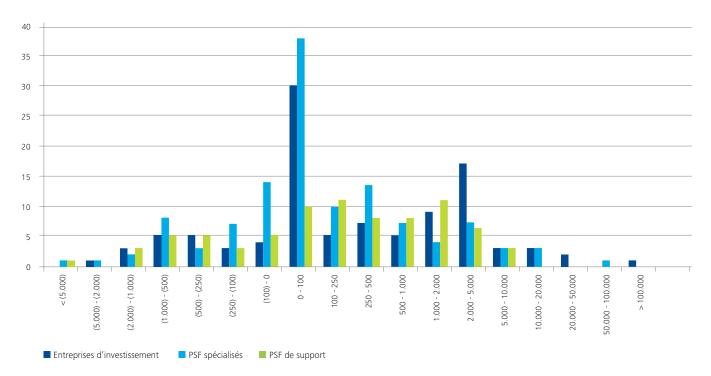


Figure 6.2 : Répartition des PSF par tranche de résultat net au 31 décembre 2013 (en milliers €)

	d	Entreprises 'investissement		PSF spécialisés		PSF support
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Résultats négatifs	22%	23%	29%	30%	28%	27%
Résultats entre 0 et 100	31%	26%	31%	32%	13%	18%
Résultats entre 100 et 5.000	39%	42%	33%	31%	55%	54%
Résultats > 5.000	8%	9%	7%	7%	4%	1%

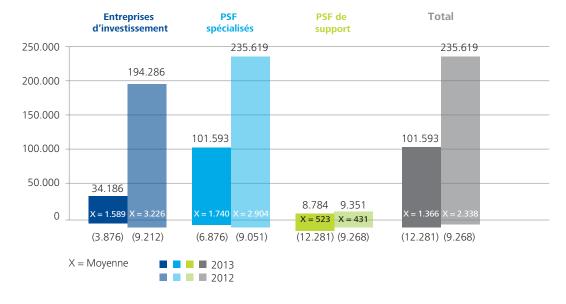
Les résultats extrêmes – une perte de plus de 10 millions € et un profit supérieur à 100 millions € – sont respectivement réalisés par un PSF de support et un PSF spécialisé.

Nous constatons que le résultat net moyen d'un PSF au 31 décembre 2013 s'élève à 1,4 millions €. Les entreprises d'investissement et les PSF spécialisés présentent des résultats moyens respectivement de 1,6

et 1,7 millions € (contre 3,2 et 2,9 millions € en 2012). Les PSF de support affichent un résultat net moyen de 0,5 million € (contre 0,4 en 2012) et une dispersion plus forte des résultats.

Ces éléments, couplés à la réduction de la dispersion des résultats, montrent aussi une évolution vers une plus grande stabilité et homogénéité du secteur.

Figure 7 : Dispersion et moyenne du résultat net par catégorie de PSF au 31 décembre 2013 (en milliers €)



Distribution du nombre d'agréments

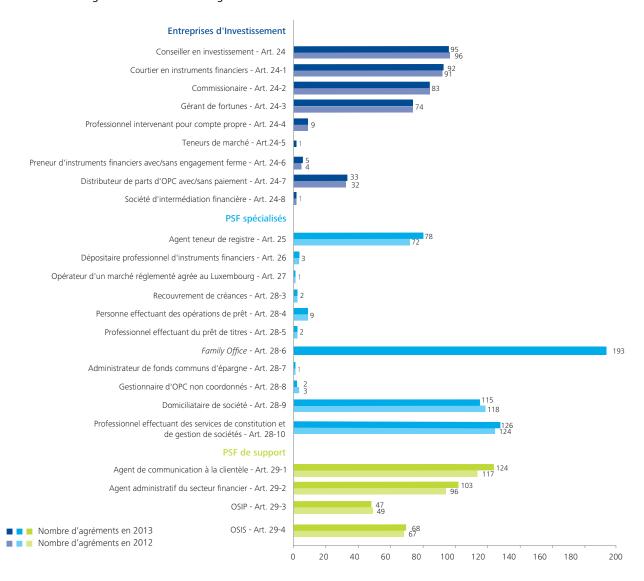
Au 31 décembre 2013, l'agrément le plus distribué est l'article 28-6 "Family Office". Créé en 2013, ce nouvel agrément connait un véritable engouement. Il a été accordé à plus de 60% des PSF: 96% des entreprises d'investissement et 78% des PSF spécialisés (dont 99% des sociétés domiciliataires). Il représente à lui seul 15% des agréments au 31 décembre 2013.

Néanmoins, tous ces PSF n'exploitent pas encore cet agrément et 76% des sociétés agréées "Family Office" exerceraient réellement cette activité. Il semble donc que le marché compte encore investir et se développer dans ce secteur.

Hormis cette fulgurante ascension, les 3 agréments les plus fréquents en 2013 restent les articles 28-10 "Professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés", 29-1 "Agents de communication à la clientèle" et 28-9 "Domiciliataires de sociétés". Ces trois articles représentent près de 30% des agréments au 31 décembre 2013. Les demandes d'agréments pour ces trois activités ont augmenté respectivement de 100%, 38% et 35% entre 2009 et 2013 (voir figure 9).

Notons également la très forte progression de l'agrément "Agent teneur de registre" (article 25), qui passe de 51 agréments en 2009 à 78 en 2013, soit une progression de 53%, et celle de l'agrément "Agent administratif du secteur financier" (article 29-2), qui passe de 73 à 103 agréments entre 2009 et 2013, soit une progression de 41%.

Figure 8 : Nombre total d'agréments des PSF au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013

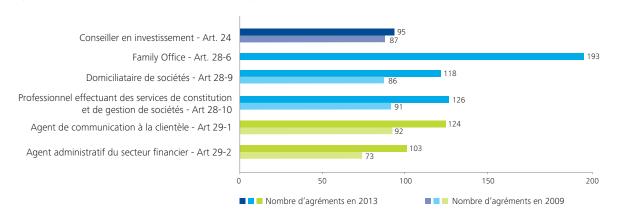


Nous constatons que 4 agréments ne sont pas distribués au 31 décembre 2013.

Il s'agit des articles :

- 24-9 Entreprise d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg
- 26-1 Dépositaire d'actifs autres que des instruments financiers
- 28-2 Personne effectuant des opérations de change-espèces
- 28-11 Teneur de compte central

Figure 9 : Variation entre 2009 et 2013 des six agréments des PSF les plus présents au 31 décembre 2013







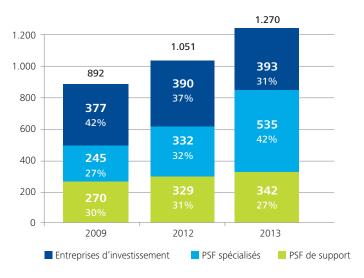
Les PSF se défendent contre la crise en élargissant leur base de services

Au moment de leur création, les PSF ont souvent tendance à requérir plus d'agréments que nécessaire. Ils espèrent ainsi éviter une procédure de requête en extension auprès de la CSSF, qui serait rendue nécessaire par l'élargissement de leur gamme d'activités.

Le nombre d'agréments PSF distribués est en progression constante (+42% entre 2009 et 2013). L'année 2013 a connu une hausse exceptionnelle de 21% – soit 219 agréments supplémentaires, dont 193 Art. 28-6 Family Office.

Pour la première fois depuis 2009, les agréments les plus distribués au 31 décembre 2013 sont ceux des PSF spécialisés (42% des agréments sur 2013, contre 32% en 2012).

Figure 10 : Evolution et ventilation du nombre d'agréments depuis 2009



Dans ce tableau, nous excluons les agréments des postes et dispositions générales soient 5 agrements en 2013.

Nous avons identifié dans la figure 11 les origines des agréments accordés ou retirés par la CSSF au cours des années 2012 et 2013. Ils proviennent :

- De PSF créés durant l'année
- De PSF déjà existants (qui ont obtenu des agréments supplémentaires ou qui ont décidé d'abandonner certains agréments)
- Ou enfin d'entités qui ont abandonné totalement leur statut de PSF

Historiquement, les principales variations retenues sont essentiellement dues à la création ou à l'abandon du statut de PSF. Toutefois, nous observons sur 2013 qu'un nombre significatif de PSF déjà existants en 2012 a demandé des agréments supplémentaires. Il s'agit majoritairement de l'Art. 28-6 Family Office, qui a été distribué à 182 PSF existants en 2013.

Au-delà d'un certain effet de "rattrapage" lié à cet agrément, une tendance se dessine : les PSF se défendent contre la crise en élargissant leur base de services. L'augmentation du nombre moyen d'agréments par PSF tend à démontrer ce constat.

Les entreprises d'investissement détiennent en majorité 5 agréments (essentiellement les articles 24 à 24-3, ainsi que 28-6 Family Office). Cette répartition est moins tranchée pour les PSF spécialisés.

En effet, si la majorité détient 6 agréments, nombre d'entre eux n'en détient que 3.

Enfin, une majorité très nette des PSF de support détient deux agréments (les articles 29-3 et 29-4).

Figure 11 : Variation des agréments PSF sur les années 2012 et 2013

Origine des augmentations et des dimunitions d'agréments en 2013	Entreprises d'investissement	PSF spécialisés	PSF support
Créations de PSF	15	28	14
PSF existants	10	189	9
Retraits de PSF	(22)	(14)	(10)
Variation totale des agréments	3	203	13

Figure 12 : Répartition des PSF par nombre d'agréments au 31 décembre 2013

Nombre d'agréments	Entreprises d'investissement	PSF spécialisés	PSF support
1	1	22	32
2	2	6	34
3	4	40	5
4	5	2	11
5	38	5	-
6	15	51	-
7	9	-	-
8	5	-	-
9	5	-	-
10	10	-	-
11	2	-	-
12	3	-	-

Nombre d'agréments les plus représentés

??





Billet de Nicolas Mackel Directeur Général de Luxembourg for Finance

Vous avez été nommé en mai 2013 au poste de Directeur Général de LuxembourgforFinance. Avec le recul, quelle est votre vue sur l'année écoulée ?

Je considère cette période comme une année de défrichage. Les chantiers ont été très nombreux organisation de missions économiques, présence à de nombreuses conférences, revue de la communication autour de l'image du Luxembourg, nouveau site internet avec 150.000 visiteurs par an, mise en place d'une stratégie adaptée aux réseaux sociaux, redéfinition de notre newsletter, etc. – en particulier dans un paradigme ayant changé fortement. La transparence est maintenant un élément acquis sur lequel le Luxembourg doit se démarquer.

Avez-vous à l'esprit un élément particulier, un fil rouge, qui détermine vos actions?

Mon fil rouge est de mettre en évidence l'expertise disponible dans le domaine financier au Luxembourg, et ce, dans tous les domaines d'activité : les banques, les avocats, mais aussi tous les autres acteurs comme les conseillers, les comptables, les experts en service informatique, les fiscalistes, les auditeurs, etc. Le Luxembourg est une place mature avec toute l'expertise disponible pour offrir la gamme de services la plus large dans le secteur financier.

En d'autres termes, je dirais que mon but principal est de promouvoir l'ensemble de l'Ecosystème de la place financière luxembourgeoise.

Avez-vous une vue spécifique concernant les Professionnels du Secteur Financier?

Les PSF sont un exemple parfait dans cet écosystème. Ils fournissent une large gamme de services et possèdent une expertise étendue dans de nombreux domaines.

Les PSF montrent clairement les possibilités de développements et sont un élément important dans notre communication pour montrer les niveaux d'expertises existant au Luxembourg.

Mon but est également d'attirer de nouveaux acteurs PSF à Luxembourg, attirés par les acteurs de premier plan présents au Luxembourg, et qui pourront eux-mêmes attirer d'autres acteurs. C'est le principe du cercle vertueux.

Les PSF font de ce fait clairement partie des acteurs que LuxembourgforFinance veut promouvoir. Je suis également à la disposition de ces acteurs et de leurs représentants pour développer toutes les initiatives utiles pour la place.



1.2 Le PSF : un employeur présent et stable

Les PSF emploient 14.786 salariés au 30 juin 2014 selon les dernières estimations de la CSSF, soit 11.518 salariés de plus que les sociétés de gestion et 11.168 salariés de moins que les banques

Evolution de l'emploi dans les PSF

Sur base de l'étude effectuée par le Haut Comité de Place Financière (HCPF) sur la situation existante au 31 décembre 2012, nous estimons que le secteur des PSF (PSF de support compris) représente près de 4% des emplois de l'ensemble de la population active du Grand-Duché. Les PSF se situent au deuxième rang des employeurs luxembourgeois dans l'industrie financière, devant les secteurs de l'assurance et des sociétés de gestion (figure 13).

L'évolution globale des effectifs des PSF au cours l'année 2013 est stable. Entre 2008 et 2013, l'emploi dans ce secteur a augmenté de plus de 14%, alors que l'emploi dans les banques a globalement reculé de plus de 3% sur la même période. L'érosion de l'emploi dans les banques se confirme sur les 6 premiers mois de 2014 (-1,1%) alors que l'emploi dans les PSF continue – modestement – à croître (+0,4%).

La répartition des effectifs par catégorie de PSF reste stable d'une année sur l'autre. Les PSF de support sont majoritairement représentés avec 61% des emplois du secteur. Les effectifs des entreprises d'investissement et des PSF spécialisés sont équivalents. L'effectif des PSF spécialisés est celui qui a le plus augmenté au cours de l'exercice (en hausse de 5%, soit 155 salariés de plus). Celui des entreprises d'investissement et des PSF de support affiche un léger recul, respectivement de 4% et 0,5%, en ligne avec l'évolution du nombre de PSF par catégorie.

En 2013, la variation du nombre d'employés pour les entreprises d'investissement (-101 personnes) s'explique en partie par l'abandon du statut de PSF de 3 entités pour près de 238 personnes. Les embauches dans les autres entreprises d'investissement prises individuellement, au cours de l'exercice, restent faibles. Le nombre d'employés pour les PSF spécialisés augmente de 155 unités et s'explique par un mouvement global d'embauche. Les embauches importantes sont neutralisées par des sorties toutes aussi importantes.

De même que pour les PSF spécialisés, la variation du nombre d'employés pour les PSF de support (-52 personnes) s'explique par une baisse globale des embauches. Et les embauches importantes sont neutralisées par des sorties toutes aussi importantes.



Figure 13 : Synthèse de l'emploi par année et comparaison avec l'évolution du nombre de PSF

L'analyse que nous avons effectuée sur base des comptes annuels de PSF en 2013 montre que la majorité des entreprises d'investissement et des PSF spécialisés compte entre 0 et 25 salariés. Ils emploient en moyenne 28,5 personnes (pour les entreprises d'investissement) et 27,4 personnes (pour les PSF spécialisés). Ces moyennes restent assez élevées grâce à la présence de quelques entités qui génèrent un nombre significatif d'emplois :

- EFA, Intertrust ou encore Union Investment Financial Services font partie de 5 entreprises d'investissement qui emploient à elles seules près de 1.150 personnes (avec plus de 100 salariés chacune, dont plus de 500 pour EFA). L'effectif de ces sociétés représente près de 45% de l'effectif global des entreprises d'investissement. Sans ces 5 entités, l'effectif moyen des entreprises d'investissement serait ramené à 15 personnes
- · Les PSF spécialisés employant plus de 100 personnes sont plus nombreux (9 au 31 décembre 2013). Parmi eux, nous identifions 5 PSF avec plus de 150 salariés qui emploient au total plus de 960 personnes. Il s'agit entre autres de TMF, UBS Fund et SGG. Leur effectif représente au total plus de 30% des salariés des PSF spécialisés. Pour information, sans ces 5 entités, l'effectif moyen des PSF spécialisés serait ramené à 18,5 personnes

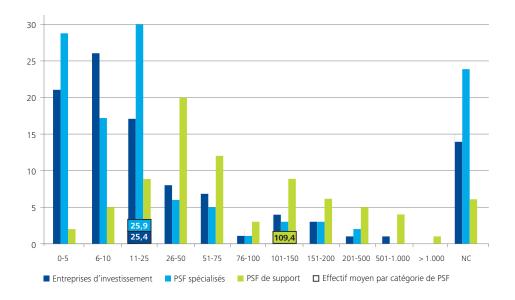
La dispersion du nombre moyen de salariés est la plus large chez les PSF de support. La majorité emploie entre 10 et 75 personnes. Cependant, le nombre de salariés moyen par PSF de support est de 123,1. Cette moyenne est dopée par la présence de 5 PSF qui emploient plus de 500 salariés chacun (pour un total de plus de 3.700 personnes, soit 41% de l'effectif total de ce secteur). Voir ci-après notre analyse sur le détail de l'effectif des PSF de support (figure 17).

Sans ces 5 PSF, l'effectif moyen des PSF de support est quasiment divisé par 2 (avec 68,3 salariés en moyenne par PSF).

Figure 14 : Evolution de l'effectif par catégorie de PSF

	2012		2013		Evolution	
	Total	Part	Total	Part	Total	%
Entreprises d'investissement	2.661	18%	2.560	17%	(101)	-4%
PSF spécialisés	3.046	21%	3.201	22%	155	5%
PSF de support	9.023	61%	8.971	61%	(52)	-1%
Total	14.730	100%	14.732	100%	2	

Figure 15 : Répartition des PSF par tranche de salariés au 31 décembre 2013



Si les bénéfices moyens des entreprises d'investissement et des PSF spécialisés restent proches, les employés des PSF de support ont un rendement moyen assez faible

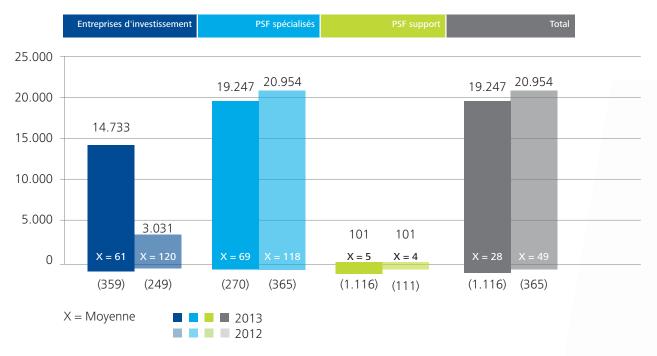
Revue des résultats des PSF par employé

Suite à notre analyse des comptes annuels de PSF, nous avons calculé le bénéfice moyen par employé. Pour l'ensemble des PSF, il est de 28,5 milliers € en 2013 contre 48,6 milliers € en 2012. Les PSF spécialisés présentent des bénéfices par employé très variables (entre 270 milliers € et plus de 19 millions € par employé).

Les bénéfices moyens par employé ont été quasiment divisés par deux entre 2012 et 2013 pour les entreprises d'investissement (61 milliers €, contre 120 milliers € en 2012) et les PSF spécialisés (69 milliers €, contre 118 milliers €).

Les bénéfices moyens par employé des PSF de support restent stables (4,8 milliers € en 2013, contre 4 en 2012).

Figure 16 : Dispersion et moyenne du résultat net par employé au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 (en milliers €)





Détail de l'effectif des PSF de support

Nous constatons que les employés des PSF de support représentent 61% du total des salariés PSF. Ce sont les activités liées au gardiennage et aux prestations IT qui sont génératrices de tant d'emplois. Ainsi :

- G4S et Brink's Security (dans le domaine du gardiennage et de la sécurité) emploient à elles seules plus de 2.000 salariés (soit près de 14% de l'effectif total des PSF et 23% de l'effectif des PSF de support)
- Clearstream Service, Sogeti et IS4F (qui proposent des solutions et services IT) emploient aussi près de 1.700 salariés (soit près de 12% de l'effectif total des PSF et 29% de l'effectif des PSF de support)

L'effectif de ces 5 entités représente plus de la moitié des salariés de PSF de support et plus d'un quart de l'effectif total des PSF.

Le taux d'emploi féminin en 2013 est de 21,2%. Il reste stable par rapport aux exercices précédents, mais bien inférieur au taux relevé dans les banques, qui est de 46% fin 2013. La nature des PSF de support, axés majoritairement sur l'informatique ou la protection, explique en grande partie cette situation.

Figure 17 : Décomposition de l'emploi par catégorie de salariés dans les PSF de support

	2013	2012	Variation 2013/2012
Cadres	586	585	1
Employés	8.385	8.431	(46)
dont temps partiel	850	849	1
Total	8.971	9.016	(45)
dont hommes	7.067	7.058	9
dont femmes	1.904	1.958	(54)
Taux d'emploi féminin	21,2%	21,7%	



PSF et fiscalité des employés



ARTICLE

Pierre-Jean Estagerie Partner GES-Global Employer Services Leader Deloitte Luxembourg

Suite à notre analyse détaillant la structure d'emploi des PSF de la place (évolution du nombre d'employés, répartition par catégories de PSF, diversité hommefemme, etc.), nous nous proposons d'aborder cette année le sujet de la fiscalité de leur salaire.

Une structure de rémunération bien élaborée permet d'accroître non seulement la rémunération nette des salariés, mais également leur fidélité et, dans certains cas, de diminuer le coût total pour l'employeur. A cet égard, précisons immédiatement que le postulat selon lequel l'employeur doit avoir une taille minimum pour offrir une structure de rémunération attractive fiscalement n'est pas fondé.

Sans oublier les traditionnels chèques-repas, voitures de société et régime expatrié, focalisons-nous sur trois éléments importants : les plans de bonus/warrants, les plans de pension complémentaire et les subventions d'intérêts. Combiner de manière optimale ces trois mécanismes permet de réduire significativement le taux d'imposition moyen du salarié.

Les plans de bonus ou plans de warrants

Les bonus payés en numéraire/cash sont pleinement imposables et soumis au taux marginal d'imposition du salarié - taux pouvant atteindre 45% (contribution dépendance comprise) - alors que les bonus discrétionnaires payés sous forme de warrants (nécessitant un différé de paiement d'au moins 6 mois) bénéficient d'un taux d'imposition compris entre 13 et 15%. Ainsi, pour toute tranche de bonus brut de 1.000 €, l'économie d'impôt peut atteindre 300 €.

Ces plans permettent donc d'accroître le montant des bonus nets des salariés ou de diminuer le coût employeur pour un même niveau de rémunération nette. Nous constatons bien souvent que la pratique consiste en une solution intermédiaire ou "win-win".

Ces plans autour desquels planaient, il fut un temps, des incertitudes quant à leur pérennité sont à présent encadrés par différents textes (circulaires administratives, notes ministérielles, réponse à des questions parlementaires). Leur mise en place est donc admise par l'administration fiscale pour autant que les critères de "raisonnabilité" définis par les différents textes précités soient remplis (ex : plan applicable aux cadres dans une proportion maximale de leur rémunération).

Les plans de pension complémentaire

Cette solution, bien que souvent utilisée par les employeurs comptant un nombre important d'employés, est adaptée à tout employeur, quelle que soit la taille de celui-ci.

Les plans de pension complémentaire étant mis en place à la discrétion de l'employeur, le législateur a voulu accorder à celui-ci une grande liberté d'action. Ces plans peuvent bénéficier à tous les salariés d'une entreprise ou seulement à certaines catégories de salariés (à condition que les catégories retenues soient objectives). Ils peuvent offrir une couverture retraite, invalidité, décès et survie, être à cotisations définies ou à prestations définies.

Se pencher sur la structure de rémunération offerte à ses salariés s'avère bénéfique tant pour le salarié que pour l'employeur

En matière fiscale :

- les cotisations patronales sont soumises à un impôt fixe de 20% (majoré d'une contribution de 0,9%) payé et supporté par l'employeur. Cet impôt, tout comme les contributions patronales, est déductible en tant que charge d'exploitation dans la mesure où il concerne des cotisations qui ne dépassent pas 20% de la rémunération annuelle ordinaire du salarié
- · Les cotisations personnelles du salarié sont déductibles, en tant que dépenses spéciales, jusqu'à un montant annuel maximum de 1.200 €. Les prestations perçues par le salarié à la sortie du plan sont quant à elles exonérées d'impôt pour les contribuables résidents luxembourgeois. Cette exonération est également applicable aux résidents belges et allemands sur base des conventions fiscales conclues par le Luxembourg avec ces Etats (à condition que les cotisations patronales aient été soumises à l'impôt au moment de leur versement dans le plan par l'employeur)

Les subventions d'intérêt

La bonification ou subvention d'intérêts est un remboursement par l'employeur des intérêts supportés par le salarié sur des emprunts qu'il a contractés en son nom personnel (avec son conjoint ou non). La subvention correspond au montant des intérêts effectivement payés par le salarié pendant l'année en cours. Il peut aussi bien s'agir d'un prêt hypothécaire que d'un prêt personnel.

Sous conditions, ce remboursement d'intérêts fait l'objet d'une exemption fiscale : (i) 3.000 € ou 6.000 € d'exemption par an en fonction du statut familial du contribuable et de l'état de résidence pour un prêt hypothécaire et (ii) 500 € ou 1.000 € par an en fonction du statut familial du contribuable et de l'état de résidence pour un prêt personnel. Le remboursement par l'employeur des intérêts supportés par le salarié est en principe associé au paiement d'un bonus discrétionnaire au salarié. Par ce mécanisme, le salarié perçoit donc une partie de son bonus en franchise d'impôt.

Enfin, il convient de noter que les subventions d'intérêts ne sont pas soumises aux charges sociales ni pour l'employeur ni pour le salarié et ce, quand bien même les montants remboursés excèdent les plafonds d'exonération fiscale. Rembourser des intérêts à ses salariés est donc avantageux tant pour le salarié que pour l'employeur en matière sociale.

En guise de conclusion, se pencher sur la structure de rémunération offerte à ses salariés s'avère bénéfique tant pour le salarié que pour l'employeur. Augmentation de la rémunération nette, diminution des coûts pour l'employeur et fidélisation des salariés. Le "secret" réside dans la détermination de la juste proportion à attribuer à chacun des éléments du package!

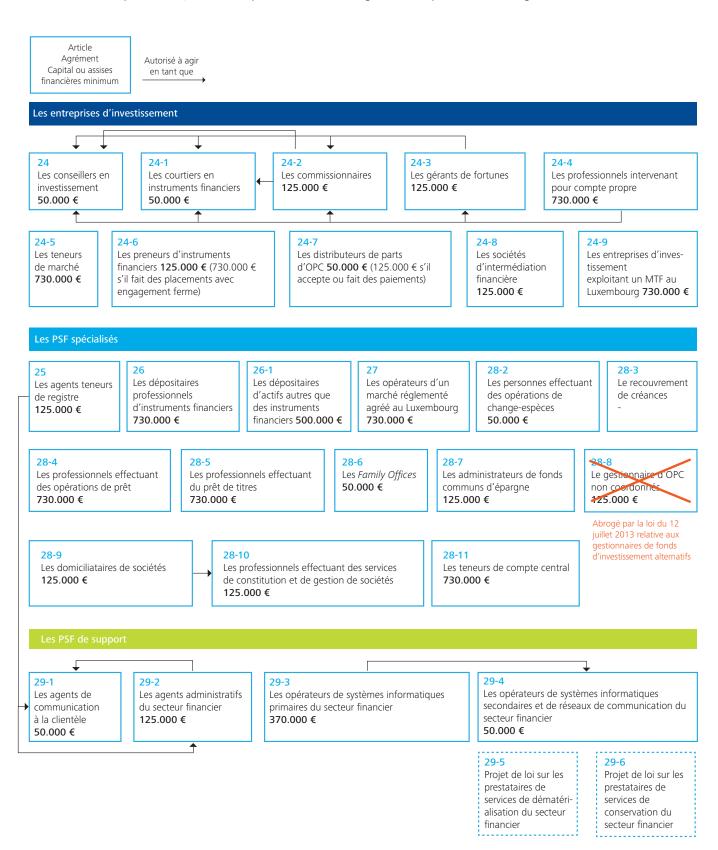


2. Typologie des PSF

2.1 Les agrements en détail	26
2.2 Les entreprises d'investissement	28
Trois questions à Vincent J. Derudder	30
Article: ISAE 3402 et SSAE 16 – Gagner en confiance et en transparence	32
2.3 Les PSF spécialisés	34
Trois questions à Eric Magrini	36
Article : Le dépositaire spécial au Luxembourg – une opportunité ?	38
2.4 Les PSF de support	40
Trois questions à Bernard Moreau	42
Article : Perspectives et opportunités offertes en matière	
d'archivage électronique	44

2.1 Les agréments en détail

Le tableau suivant reprend de façon schématique les diffèrentes catégories, ainsi que les diffèrents agréments de PSF.



En annexe sont reprises sous forme de tableau récapitulatif les informations essentielles des PSF par type d'agrément, avec la définition légale de l'agrément et des services et produits offerts, le capital minimum requis et, si applicable, le montant de l'assurance en responsabilité civile requis par la loi pour exercer l'activité.

En raison du nombre élevé d'agréments qui sont en grande partie indépendants les uns des autres, il existe théoriquement des milliards de combinaisons d'agréments possibles. Or, on ne dénombre que 318 PSF au 31 décembre 2013. Dès lors, il est intéressant de s'interroger sur les principales combinaisons d'agréments existantes chez ces PSF.

La figure 18 ci-contre montre les agréments par grande catégorie, ainsi que les superpositions entre catégories au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013. Les PSF ont la possibilité de cumuler plusieurs agréments, mais c'est l'agrément principal du PSF, tel qu'alloué par la CSSF, qui détermine sa catégorie.

Un agrément lié aux entreprises d'investissement primera sur les autres agréments, de types PSF spécialisés ou PSF de support, et sera donc l'agrément principal du PSF. Celui-ci sera alors identifié en tant qu'entreprise d'investissement.

Un agrément lié aux PSF spécialisés primera sur les agréments de type PSF de support, et sera donc l'agrément principal du PSF. Celui-ci sera alors identifié en tant que PSF spécialisé.

Par déduction, les PSF de support sont des PSF qui n'ont ni agrément lié aux entreprises d'investissement, ni agrément lié aux PSF spécialisés.

Le nombre total de PSF inclus dans cette analyse au 31 décembre 2013 est de 307 :

- 99 entreprises d'investissement
- 126 PSF spécialisés (les 96 acteurs avec un agrément d'entreprise d'investissement ont déjà été identifiés ci-dessus et ne sont donc pas comptés comme des PSF spécialisés)
- 82 PSF de support (les 88 acteurs avec des agréments d'entreprises d'investissement et de PSF spécialisés ont déjà été identifiés ci-dessus et ne sont donc pas comptés comme des PSF de support)

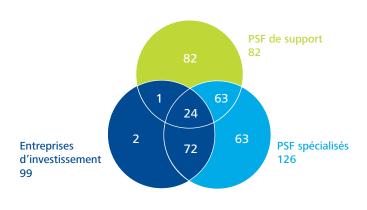
Ont été classées en entreprises d'investissement les entités ayant un agrément relatif aux articles 24 à 24-9. Les PSF spécialisés sont les entités ayant un agrément relatif aux articles 25 à 28-11. Les PSF de support sont les entités n'ayant que les agréments relatifs aux articles 29-1 à 29-4.

Des 318 PSF existantes au 31 décembre 2013, les 11 PSF succursales d'établissements européens ont été exclues (comme en 2012).

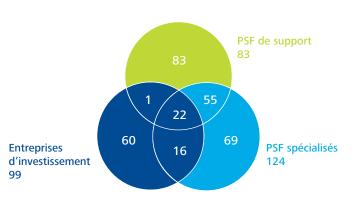
En effet, ces succursales sont rattachées à des établissements étrangers qui ne sont pas soumis à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993, telle qu'amendée.

Figure 18 : Agréments des PSF par catégorie





Au 31 décembre 2012



2.2 Les entreprises d'investissement



Contrairement aux deux autres catégories de PSF, les entreprises d'investissement bénéficient du passeport européen pour la distribution de leurs produits et de leurs services. Elles peuvent établir des succursales et agir en libre prestataire de services avec une seule procédure de notification aux autorités des autres pays membres de l'Union européenne.

Les entreprises d'investissement reprises dans l'analyse sont au nombre de 99 au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

La quasi-totalité des PSF entreprises d'investissement possèdent l'un ou l'autre des quatre agréments suivants, voire les quatre :

- 95 ont l'agrément relatif aux conseillers en investissement (Art. 24)
- 92 ont l'agrément relatif aux courtiers en instruments financiers (Art. 24-1)
- 83 ont l'agrément relatif aux commissionnaires (Art. 24-2)
- 74 ont l'agrément relatif aux gérants de fortune (Art. 24-3)

Seule 1 entreprise d'investissement ne possède aucun de ces quatre agréments.

Près de 3/4 des PSF entreprises d'investissement cumulent ces quatre agréments.

L'autre article très présent au sein des entreprises d'investissement correspond au statut de distributeur de parts d'OPC (Art. 24-7), présent chez 1/3 des entreprises d'investissement.

Ces PSF sont également nombreux à détenir des agréments supplémentaires relevant des autres catégories de PSF. Si l'intégralité des conseillers en investissement a demandé l'agrément relatif au *Family Office* (Art. 28-6), la moitié déclare ne pas (encore) exercer cette activité au 31 décembre 2013 (idem au mois d'août 2014). Ils en ont à priori l'intention.

Les autres activités complémentaires sont assez homogènes et concernent principalement des services de constitution et gestion de société (Art. 28-10), les agents administratifs ou de communication (Art. 29-1 et 29-2), la tenue de registre (Art. 25) et la domiciliation (Art. 28-9) (figure 19).

Si on constate une stagnation du nombre d'agréments détenus par les entreprises d'investissement entre 2012 et 2013, hormis l'Art. 28-6 Family Office (voir figure 19), on observe néanmoins une augmentation générale des agréments depuis 2009.

Figure 19 : Tableau reprenant les agréments accordés aux entreprises d'investissement au 31 décembre 2013

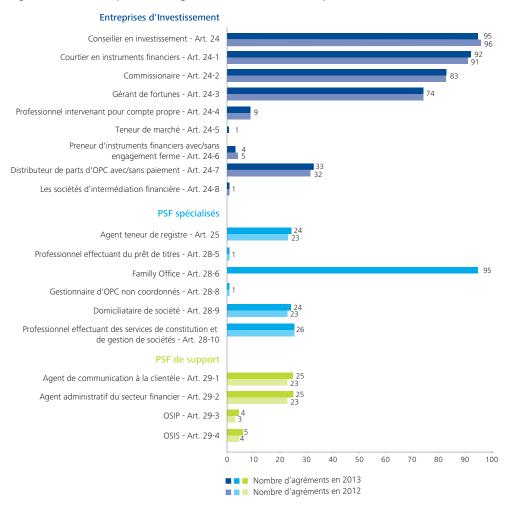
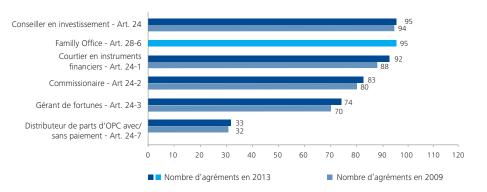


Figure 20 : Variation entre 2009 et 2013 des six agréments détenus par les entreprises d'investissement les plus présents au 31 décembre 2013



९९



Trois questions à Vincent J. DERUDDER
Président du Groupe NUCLEUS
Président honoraire
(et fondateur) de la FECIF
(Fédération Européenne
des Conseils et Intermédiaires
Financiers)

Quel est votre sentiment sur le marché financier luxembourgeois et spécifiquement les courtiers et les gérants de fortune ?

Novembre 2014 sera un mois important pour tous les membres de la FECIF, et peut-être tout particulièrement nos membres luxembourgeois. La FECIF s'adresse au Luxembourg aux membres de l'ALPP et aux courtiers d'assurance-vie. Nous aurons une nouvelle Commission européenne et nous connaîtrons le successeur de Monsieur Barnier. Nous aurons alors une idée sur sa politique et sur sa feuille de route

Quant à mon sentiment sur la situation des PSF gérants et des courtiers, cela dépend un peu des jours ! Parfois, j'imagine des amorces de simplification réglementaire, j'imagine même que la diabolisation du métier et de la place luxembourgeoise est moins virulente. Il est clair qu'elle résulte de jeux politiques entre les Etats européens qui tous ont besoin de plus d'argent pour couvrir leurs déficits, poussant vers une instrumentalisation de l'image du Luxembourg en dehors de nos frontières.

Le rôle futur de l'Angleterre reste l'inconnue majeure. Monsieur Junker fera probablement le nécessaire pour que les anglais restent dans l'Union européenne, mais au prix de quelles concessions ? L'Angleterre elle-même n'est pas assurée de sa position, oscillant entre certaines pressions démagogiques europhobes et libérales et le démon du "nanny state" poussé par le parti travailliste, certains milieux intellectuels et la FCA (Financial Conduct Authority), acquise à ces concepts progressistes, qui défend un renforcement réglementaire et une interprétation plus stricte des normes européennes.

In fine, il n'y a plus de "dentistes belges" au Luxembourg et les "veuves de Carpentras" ont fait leurs bagages. La motivation des clients du private banking luxembourgeois d'aujourd'hui est différente. Elle n'est plus axée sur la fiscalité directe. Beaucoup y sont moins sensibles car ils sont déjà délocalisés.

Quels sont les vrais défis de la place financière *luxembourgeoise?*

Avant, les clients venaient surtout au Luxembourg pour la confidentialité qui leur était garantie. Pourquoi viendraient-ils aujourd'hui? Là est le défi : attirer de vrais nouveaux clients au Luxembourg.

Dit autrement, le Luxembourg a perdu sa clientèle "captive" de belges, d'allemands, de français ou d'italiens, etc. Il lui faut désormais trouver des clientèles alternatives. Des sud-américains ? Pourquoi viendraient-ils? Des russes? Ils doivent sans doute gérer leur risque de stabilité et envisager une ère "post Vladimir Poutine", pour qui le Luxembourg n'apporte pas grand-chose.

1 client à 10 millions € peut-il rapporter autant que 10 clients à 1 million €? Les services que doivent offrir les professionnels du secteur financier doivent aussi évoluer. Le client de 10 millions € n'attend pas les mêmes services. Il est probablement plus averti, plus challenging sur la nature des services et sur le montant des honoraires, et surtout, il est beaucoup plus mobile et potentiellement moins fidèle.

Le défi : attirer de vrais nouveaux clients au Luxembourg

Quelles sont les opportunités sur lesquelles la Place doit espérer et rebâtir son avenir ?

Le Luxembourg dans une Europe totalement harmonisée mettrait la clé sous la porte. Quoique... il y a 2 types d'harmonisation : une harmonisation fiscale et une harmonisation réglementaire.

L'harmonisation fiscale parfaite serait un problème au Luxembourg, non pas qu'il n'y ait pas d'impôts, mais dans le jeu des compétitions entre Etats pour attirer le business, une moindre fiscalité reste un atout. La meilleure preuve en est la situation aux Etats Unis.

Paradoxalement, une harmonisation réglementaire serait un plus, car le Luxembourg aurait un libre accès à tous. D'autre part, le Luxembourg est l'un des pays où la réglementation est déjà une des plus strictement appliquées. Plus catholique que le Pape, la place luxembourgeoise n'a pas mégoté sur ses efforts, sous l'œil peu amène des grands voisins. Elle n'a donc pas peur aujourd'hui que cette tendance se généralise en Europe, au contraire! La réglementation ayant un coût, que ses grands voisins l'appliquent avec la même rigueur renforcerait la compétitivité relative du Luxembourg.

Par ailleurs, la Place n'a pas perdu tous ses atouts qu'elle peut toujours faire valoir : une belle "boîte à outils" avec tout ce qu'il faut pour offrir des structurations de patrimoine, une concentration d'experts (gérants, avocats d'affaires, consultants, banquiers, domiciliataires, auditeurs, etc.), un passeport européen, une situation géographique et culturelle attrayante (au cœur de l'Europe), une image positive de sérieux et un multilinguisme permettant de servir tous les clients étrangers.



ISAE 3402 et SSAE 16 : Gagner en confiance et en transparence



ARTICLE

Laurent Berliner
Partner
Governance, Risk &
Compliance Leader
Deloitte Luxembourg

En réponse au développement de la sous-traitance d'activités conjugué à la crise de confiance qui a ébranlé le système économique et financier international, l'utilisation de "rapports d'assurance sur les contrôles de prestataires de services" n'a cessé de s'accroître depuis plus de deux décennies.

A l'instar de la norme américaine SAS 70, qui constituait la référence internationalement reconnue jusqu'au 15 juin 2011, les deux nouvelles normes – l'une internationale (ISAE 3402) et l'autre américaine (SSAE 16) – ont confirmé cette tendance. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transparence.

En effet, dans un objectif d'efficacité et de rationalisation des coûts, les entreprises se concentrent davantage sur le cœur de leurs compétences et soustraitent de façon croissante les activités pour lesquelles leurs avantages concurrentiels sont moindres.

Cependant, l'externalisation d'activités nécessite d'en maîtriser les risques. Ainsi, les entreprises bénéficiant de services fournis par des tiers, ayant un impact direct sur la présentation de l'information financière, doivent s'assurer que des dispositifs de contrôle pertinents ont été mis en place et fonctionnent de façon adéquate chez leurs prestataires externes.

Le rapport ISAE 3402 / SSAE 16 traite de la description, la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles internes liés à la large gamme de services que les prestataires de services peuvent proposer.

Il existe deux types de rapports :

- Un rapport de type 1 : attestation du caractère approprié de la conception et de l'implémentation des contrôles;
- Un rapport de type 2 : attestation du caractère approprié de la conception, de l'implémentation et de l'efficacité opérationnelle des contrôles sur la période couverte par le rapport (au moins 6 mois).

Outil marketing et avantage concurrentiel

Le prestataire de services disposant d'un rapport ISAE 3402 / SSAE 16 bénéficie d'un véritable avantage concurrentiel pour se positionner face aux attentes de ses clients. Le rapport renforce l'image du prestataire.

En effet, l'objectif est de démontrer à ses clients de façon indépendante que les procédures de la société fournissent un niveau de contrôle adéquat de ses activités par rapport à des normes internationalement reconnues.

De plus, le rapport fournit à ses clients des informations clés sur l'organisation de la société et sa gouvernance.

Le prestataire de services disposant d'un rapport ISAE 3402 / SSAE 16 bénéficie d'un véritable avantage concurrentiel pour se positionner face aux attentes de ses clients

Outil de gestion des risques

Le rapport ISAE 3402 / SSAE 16 fournit une vision globale des risques de l'organisation et un confort sur l'environnement de contrôle. Ainsi, il constitue un véritable instrument de gouvernance et de pilotage des risques à l'usage de la direction générale.

Outil d'évaluation et d'amélioration continue

Le rapport ISAE 3402 / SSAE 16 est également le fil conducteur d'une amélioration continue. Il apporte une évaluation de l'adéquation des procédures de contrôle et une "assurance raisonnable" de l'efficacité opérationnelle des contrôles mis en place. Il identifie les principales déficiences des processus et des systèmes constituant de nouveaux axes d'amélioration et s'inscrivant dans une démarche d'amélioration permanente de la qualité des processus.

Démarche d'attestation étendue à de nouveaux prestataires de services et perspectives futures

A ce jour, le rapport ISAE 3402 / SSAE 16 est largement utilisé dans l'industrie des fonds d'investissement en instruments financiers, notamment chez les PSF "agents administratifs du secteur financier", "agents teneurs de registre", mais aussi chez les banques dépositaires et les sociétés de gestion. Or, avec la croissance des Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA), son utilisation va assurément s'étendre aux "dépositaires professionnels d'actifs autres que des instruments financiers" ou plus communément dénommés "dépositaires spéciaux".

Depuis 2012, cette démarche d'attestation officielle s'est également généralisée à d'autres PSF, notamment aux prestataires de corporate services tels que les "domiciliataires de sociétés" et les "professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés". Nul doute que d'autres catégories de PSF vont suivre cette voie.



2.3 Les PSF spécialisés

Contrairement aux entreprises d'investissement, les PSF spécialisés ne bénéficient pas du passeport européen, mais ils peuvent exercer des activités financières au Luxembourg. Les PSF spécialisés repris dans notre analyse sont au nombre de 126 au 31 décembre 2013, contre 124 en 2012.

Trois principaux sous-groupes coexistent dans cette catégorie.

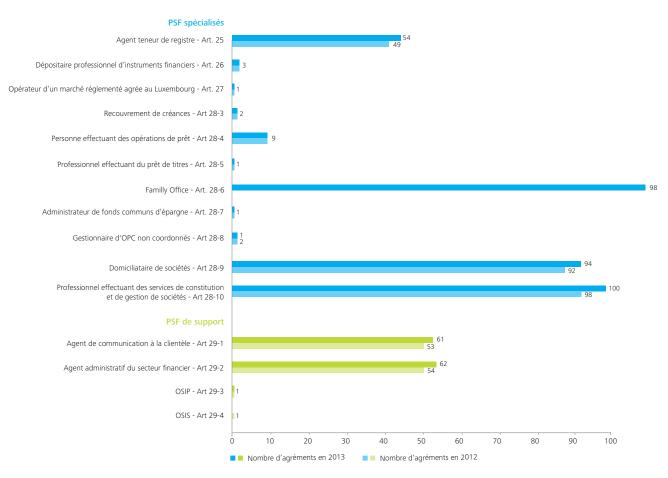
Le premier sous-groupe reprend les 98 family offices (Art. 28-6), nous relevons que :

- Ils sont complétés par l'agrément de l'article 28-10 relatif aux professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (dans 100% des cas) et de l'article 28-9 relatif aux domiciliataires (dans 95% des cas)
- La moitié d'entre eux possède les agréments relatifs aux agents teneurs de registre (Art. 25), aux agents de communication à la clientèle et aux agents administratifs du secteur financier (Art. 29-1 et 29-2).

Le deuxième sous-groupe reprend les 54 agents teneurs de registre (Art. 25) :

- Tous ont les agréments 29-1 et 29-2 des PSF de support respectivement relatifs aux agents de communication à la clientèle et aux agents administratifs du secteur financier
- La quasi-totalité d'entre eux possède les agréments de PSF spécialisés relatifs au Family Office (Art. 28-6), aux domiciliataires de sociétés (Art. 28-9) et aux professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (Art. 28-10)
- Seul un d'entre eux possède un agrément lié aux opérateurs de systèmes informatiques (Art. 29-4)





Agent teneur de registre - Art. 25

Familly Office - Art. 28-6

Domiciliataire de sociétés - Art 28-9

Professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés - Art 28-10

Agent de communication à la clientèle - Art 29-1

Agent administratif du secteur financier - Art 29-2

34

62

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

Nombre d'agréments en 2013

Figure 22 : Variation entre 2009 et 2013 des six agréments détenus par les PSF spécialisés les plus présents au 31 décembre 2013

Le troisième et dernier sous-groupe reprend les neuf professionnels effectuant des opérations de prêt (Art. 28-4). Cet agrément s'avère être exclusif, puisque hormis un cas, il n'est pas accompagné d'autre agrément. Il s'agit principalement de filiales de banques telles que BIL, ING ou BNP, ou encore de filiales de groupes internationaux tels que PK Airfinance. Ces entités effectuent du leasing financier ou opérationnel.

Le nombre d'agréments détenus par les PSF spécialisés passe de 367 en 2012 à 488 en 2013 (figure 21). Cette

croissance de 33% s'illustre cette année particulièrement par le succès de l'agrément Art. 28-6 *Family Office*.

■ Nombre d'agréments en 2009

Entre 2009 et 2013, le nombre d'agréments des PSF spécialisés est passé de 255 à 488, soit une progression de 91% en quatre ans. Hormis l'agrément de *Family Office* lancé en 2013, l'augmentation des agréments des PSF spécialisés la plus spectaculaire sur cette période est celle des agréments spécifiques aux PSF de support, les agréments Art. 29-1 et 29-2 (respectivement de +85 et de +82%).





Trois questions à Eric Magrini, CEO de Corporate & Private Client solutions – Capita Asset Services

Quel est votre sentiment sur le marché financier luxembourgeois et spécifiquement celui des domiciliataires ?

Le marché des domiciliataires est en mouvement permanent et aujourd'hui, fidèle à sa réputation, il embraye un énième virage correctif et peu dynamique. Le métier de domiciliataire se cherche et s'adapte. La visibilité à long terme dans notre métier est un défi car elle est tributaire de tellement de facteurs externes que les professionnels se limiteraient presque à des choix stratégiques à moyen terme.

Or, cette stratégie est basée essentiellement sur le retour sur investissement à court terme, lequel ne garantit aucune pérennisation de l'activité et n'assure pas la dynamique positive qu'un projet à long terme peut engendrer. Lorsque je me pose la question de comment sera notre métier demain, et que je me projette dans le futur du monde de la domiciliation, il me vient à l'esprit l'image de l'Atomium qui représente une image d'irradiation de notre concept one-stop-shop. Selon ce principe d'atomisation, les sociétés de domiciliation qui offraient un ensemble de services à un client en un même et seul lieu, offriraient désormais une palette de services très variés. Le client ferait appel à des métiers spécialisés, selon une charte organisée centralement par le quartier général d'une même structure multimodale couvrant l'ensemble des métiers directement rattachés à la grande famille de la domiciliation, et répondant ainsi aux besoins évolutifs des clients qu'à tous les critères de qualité, spécifiques, légaux et réglementaires qui s'imposent.

La nature profonde des clients change. Le marché draine aujourd'hui une clientèle moins nombreuse, mais de taille plus importante, intervenant globalement dans diverses juridictions, une clientèle plus internationale, une clientèle plus "corporate". Cette évolution requiert des services sophistiqués quasiment façonnés sur mesure, et des ressources professionnelles compétentes délivrant des services d'une qualité irréprochable, le tout pour des marges bien plus restreintes. L'impact sur la profitabilité découle principalement de la réduction des prix résultant de la concurrence au sein de la profession, les différentes crises ayant perturbé à maintes reprises la finance internationale et rendant plus fébriles les investisseurs, mais aussi des coûts structurels nécessaires au respect et à l'application des exigences réglementaires imposées par les régulateurs.

Le défi est non seulement d'être capable de faire face aux aléas futurs de manière positive et de transformer tout changement en opportunité professionnelle, mais aussi de s'assurer que tous les intervenants soient supervisés par la même autorité de vigilance, afin d'éviter toute forme de concurrence déloyale et conflits d'intérêt et soient traités sur un plan d'égalité tant dans les contraintes que dans le développement.

Peut-on encore parler de "driver" fiscal? La fiscalité n'est plus l'objectif unique ou principal. Bien sûr l'optimisation fiscale reste une composante importante dans le choix des groupes lorsqu'ils optent pour le Luxembourg pour la localisation de leur holding ou leur véhicule financier mais il est tout aussi certain que cet élément ne serait pas suffisant sans les autres attraits et outils mis à notre disposition et qui participent à l'attractivité du Luxembourg, tels que la localisation géographique centrale, le multilinguisme, des professionnels hétéroclites déployant un vrai savoir-faire reconnu, un système bancaire performant, un gouvernement stable, accessible et proactif qui participent à l'excellence de la place luxembourgeoise dont la réputation s'étend bien au delà des frontières de l'Europe.



Quels sont les vrais défis de la place financière luxembourgeoise?

Les défis auxquels nous sommes confrontés ne diffèrent nullement des autres professions du secteur financier. On y retrouve la nécessité constante d'attirer, de retenir et de développer autant de capital humain que de clients; la nécessité de faire face à la versatilité et à l'incertitude créées par l'instabilité du milieu financier soumis à des coups de boutoir légaux et réglementaires qui perturbent toute durabilité de dynamique positive; et enfin, le besoin constant d'innovation dans un métier relativement cloisonné et soumis à une concurrence effrénée.

En effet, un des défis consiste à garantir que le profil de l'employé type évolue constamment afin de s'adapter à l'évolution des besoins des clients avec des compétences spécifiques, nouvelles, plus pointues. Il est dès lors primordial d'intégrer des plans de formation continue qualitatifs et adaptés aux réels besoins, pour assurer non seulement une amélioration du savoir-faire, mais également pour renforcer la légitimité du rôle du domiciliataire qui est systématiquement prépondérant dans le cadre de transactions stratégiques internationales. Le cadre de développement doit être aussi varié que peut l'être notre métier et savoir répondre aux besoins d'apprentissage dans les matières comptables, fiscales, compliance, légales et réglementaires, et ce, dans un contexte international. La question se pose sur la capacité des entreprises à attirer des ressources humaines à haute valeur ajoutée et de pouvoir en payer le coût de rétention, autant pour elles que pour leurs familles, sans influer sur la profitabilité. En ceci, les autorités ont un rôle à jouer.

Ensuite, on constate que la rigueur de certaines lois, l'inflation de contrôles prudentiels et les rapports commandés par règlement ou directive tendent certes à crédibiliser notre économie, mais engendrent également des coûts de structure non négligeables. L'application de règles différentes entre les différents acteurs du marché est également un point d'attention. Les acteurs PSF qui sont sous la supervision de la CSSF encourent des coûts de réglementation et de structure sensiblement plus

importants que d'autres acteurs exerçant le métier de la domiciliation dans le champ de professions auto-réglementées. La pénalisation de la responsabilité des administrateurs est également inquiétante et gagnerait à être clarifiée.

Enfin, il nous apparaît que l'innovation et l'esprit créatif sont certainement les éléments qui nous permettront de mettre en phase les besoins exprimés par notre clientèle avec les services et les solutions proposées par un PSF dont elle attend un rôle bien plus actif et impliqué.

Nous avons encore constaté cette capacité à réagir promptement et à innover en proposant une foison de nouveaux services dérivant des questions fiscales de la substance, de la corporate governance, de l'AIFMD, FATCA, BEPS, mais aussi en lien avec le Trust, la Fondation, le Family Office, le Freeport, le Data-protection center, etc., et à préserver ainsi le maintien du rôle prépondérant de notre activité.

Quelles sont les opportunités sur lesquelles la Place doit espérer et bâtir son avenir ?

Le Luxembourg a deux sérieux atouts : ses clients, qui sont le meilleur relais de communication de sa compétence, et son capital humain compétent et professionnel.

Le Luxembourg peut et doit tirer parti de son excellente localisation au centre de l'Europe; de son multilinguisme, de sa diversité et de son multiculturalisme, qui permettent d'accueillir des clients du monde entier; de la jeunesse de sa population active, avec de belles compétences; de ses gouvernants toujours prêts depuis de nombreuses années à soutenir la Place et à encourager son développement; de l'envie illimitée de ses professionnels de bâtir une place financière rayonnante par sa réputation, son professionnalisme et son dynamisme.

Nous n'avons pas à rougir du chemin parcouru et de nos compétences, bien au contraire

Le dépositaire spécial au Luxembourg : une opportunité ?



ARTICLE

Simon Ramos
Partner - Strategy,
Regulatory &
Corporate Finance
Deloitte Luxembourg

Parallèlement à la transposition de la directive AIFM au Luxembourg par la loi du 12 juillet 2013, le Luxembourg a décidé d'exercer la faculté accordée aux Etats membres en vertu de la Directive, qui consiste à autoriser certains Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) à utiliser comme dépositaire une entité professionnelle ne remplissant pas nécessairement les conditions requises pour être assimilée à une banque ou à une entreprise d'investissement. L'Article 26-1 récemment ajouté à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, introduit une nouvelle catégorie de PSF spécialisé dénommée "dépositaire professionnel d'actifs autres que des instruments financiers", plus communément connue sous le nom de "dépositaire spécial".

Ce nouveau dépositaire spécial peut être soit nommé directement par le FIA, soit agir en qualité de délégué de l'unique dépositaire du FIA. Il peut toutefois être nommé uniquement comme dépositaire spécial de Fonds d'Investissement Spécialisés (FIS), de Sociétés d'Investissement en CApital A Risque (SICAR), ou d'autres FIA luxembourgeois ou étrangers conformément à l'AIFMD, à condition que ceux-ci ne puissent exercer de droit de rachat pendant au moins cinq ans à compter de la date de l'investissement initial, et qu'ils investissent principalement dans des actifs qui ne peuvent être conservés en dépôt ou dans des émetteurs ou des entreprises non cotées dans le but d'en prendre le contrôle.

Le Luxembourg possède ainsi l'expertise spécifique requise pour assurer les fonctions de dépositaire de FIA concernant des actifs alternatifs, qui vont au-delà de la traditionnelle mission de conservation d'actifs immobiliers, de capital-investissement et d'autres infrastructures, tels les vins, les œuvres d'art, les polices d'assurance-vie, les courses de chevaux, les armes anciennes, les instruments de musique, la photographie, les diamants, les livres rares ou les manuscrits.

La diversification croissante des actifs non financiers s'accompagne d'une complexification accrue, sinon exponentielle, de l'exercice des fonctions de dépositaire dans le cadre de la directive AIFM. En pratique, l'activité de conservation fait typiquement intervenir un tiers spécialisé (par exemple, les chambres fortes d'une banque pour les pierres ou les métaux précieux, une écurie pour les courses de chevaux, ou des réservoirs spéciaux pour le stockage du pétrole), tandis que le dépositaire spécial doit mettre en œuvre des procédures visant à garantir la vérification des droits de propriété sur les actifs non financiers, le suivi de ces actifs et des transactions s'y rapportant, la tenue de registres et le suivi des rentrées et sorties de fonds.

Outre ces fonctions, le dépositaire doit superviser le Calcul de la valeur nette d'inventaire, l'évaluation indépendante des actifs, ainsi que la procédure de calcul et de distribution du résultat mise en œuvre par le FIA.

Une évolution nécessaire

Il est important de transposer à cette classe d'actifs l'approche et le processus d'acquisition et de tenue des registres initialement conçu pour les produits financiers. Concrètement, les investisseurs devraient bénéficier de la part du dépositaire d'une diligence équivalente, que leurs actifs soient des instruments financiers ou non.

Les réponses à ces questions peuvent sembler évidentes, mais ne le sont pas. Au contraire, les traiter de manière professionnelle sur l'ensemble de la chaîne de valeur et dans l'esprit d'un dépositaire d'actifs au sens de l'AIFMD requiert le profond discernement d'un prestataire de services hautement spécialisé, de même que des procédures solides parfaitement ajustées aux besoins spécifiques d'une classe d'actifs spécifique. Les grandes banques tout comme les petites entreprises qui ambitionnent de répondre aux exigences des fonctions de dépositaire spécial vont être confrontées à de considérables défis opérationnels.

Les banques dépositaires établies qui s'occupent d'investissements conventionnels tels que les actions, les obligations ou les fonds communs de placement, sont en train de développer l'expertise et la connaissance spécifiques de ces actifs alternatifs. Ils travaillent encore sur l'organisation, les infrastructures et la compréhension approfondie du cadre légal adéquats nécessaires pour prendre en compte les besoins très spécifiques des différents types d'actifs non financiers.

De même, les PSF spécialisés assurant des services d'administration centrale vont devoir adapter leur organisation, moins pour faire face aux spécificités de la classe d'actifs mais plutôt leur organisation et leur gouvernance, témoignant du cloisonnement requis entre les services d'administration centrale et de banque dépositaire. Ceci pourrait expliquer le nombre relativement faible de licences de dépositaire spécial PSF accordées par la CSSF au cours des neuf premiers mois, qui est de 7.

Quoi qu'il en soit, les entrepreneurs luxembourgeois ont identifié et saisissent de plus en plus la nouvelle opportunité qui leur est offerte d'instituer des dépositaires spéciaux : de nouvelles demandes ont été déposées auprès de l'autorité de réglementation et d'autres sont à venir, avec des projets internes en gestation chez certains acteurs du marché, sans compter les nouveaux-venus potentiels, qui en sont encore à évaluer l'opportunité réelle d'une présence au Luxembourg.

Vers une approche pan-européenne

On commence à voir une offre de services régionale pour traiter la demande de la clientèle internationale. En offrant des produits issus de plusieurs juridictions différentes, les promoteurs de fonds et les gestionnaires d'actifs visent à bâtir un paysage de prestataires de services efficaces afin de rationaliser les flux de communication et de bénéficier d'un niveau de service équivalent pour leurs produits de domiciles différents.

Par exemple, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont, de manière similaire au Luxembourg, également adopté les dispositions facultatives de l'AIFMD relatives aux Dépositaires de FIA. On ne s'étonnera pas que les groupes avant obtenu la nouvelle licence de dépositaire PSF au Luxembourg, aient obtenu ou soient sur le point d'obtenir la licence équivalente dans d'autres juridictions afin d'étendre leur offre de services dans le but de satisfaire la demande d'une clientèle pan-européenne.

Il y a un élément majeur à garder à l'esprit lorsque vous lancez votre service de Dépositaire Spécial : comment gérer le pourcentage – jusqu'à 30% – du portefeuille investi dans des actifs financiers et/ou des liquidités. Il s'agit ici principalement de gestion de trésorerie, notamment de superposition des devises, d'instruments du marché monétaire et de dépôts à terme.

Avec plus de 120 promoteurs de fonds axés sur le Private Equity et l'Immobilier, et plus de 250 fonds investis dans des actifs alternatifs, nous estimons pouvoir acquérir un avantage concurrentiel particulier par l'élaboration d'une proposition de services holistique combinant plusieurs licences, avec des solutions complètes adaptées aux besoins d'un FIA et qui intègrent une relation forte avec une banque "traditionnelle" offrant l'éventail complet des capacités de gestion de trésorerie.

> Les entrepreneurs luxembourgeois saisissent de plus en plus la nouvelle opportunité qui leur est offerte d'instituer des dépositaires spéciaux

2.4 Les PSF de support



Comme les PSF spécialisés, les PSF de support ne bénéficient pas du passeport européen. Plus d'un quart de ces entités sont locales et ne font pas partie d'un groupe.

Quelques rares entités appartiennent à des banques, mais la majorité appartient à des groupes spécialisés en informatique (tels que Xerox, IBM, HP, Tata, Atos, CSC).

Sur base de notre analyse, il apparaît également que deux principaux agréments coexistent dans cette catégorie. Le premier groupe comprend les agents de communication à la clientèle, Art. 29-1 (38 entités), couplés dans la moitié des cas à l'Art. 29-2 relatif aux agents administratifs du secteur financier.

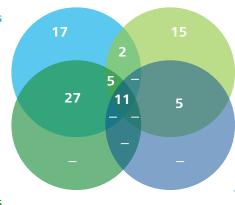
Rappelons que les agents administratifs sont de plein droit autorisés à exercer les activités d'agent de communication à la clientèle.

Le second groupe reprend les 62 PSF informatiques liés l'Art. 29-4 relatif aux OSIS qui sont complétés :

- dans 43 cas par l'agrément relatif aux OSIP (Art. 29-3). Les OSIP (Art. 29-3) sont autorisés de plein droit à exercer les activités d'OSIS (Art. 29-4)
- dans 22 cas par les agréments des articles 29-1 ou 29-2

Figure 23 : Répartition des agréments des PSF de support au 31 décembre 2013

Opérateur de Systèmes Informatiques Secondaires et réseaux de communication 29-4 (62)



Agent de communication à la clientèle 29-1 (38)

Opérateur de Systèmes Informatiques Primaires 29-3 (43) Agent administratif 29-2 (16)



Le nombre d'agréments détenu par les PSF de support passe de 167 en 2012 à 159 en 2013 (figure 24).

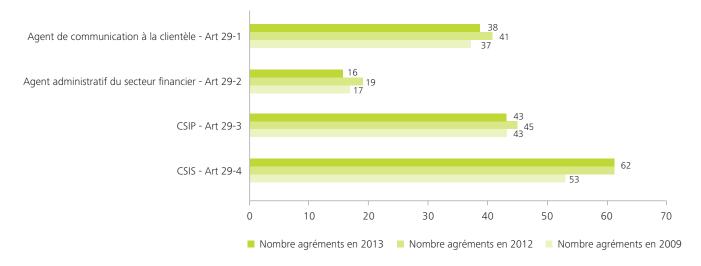
Cette variation s'explique par :

- La création de 6 PSF de support en 2013 générant 6 nouveaux agréments de PSF de support
- Le retrait de 5 entités qui ont renoncé à leur statut de PSF possédant 8 agréments, ainsi que les abandons de 6 agréments de PSF de support par des entités poursuivant leur activité

La variation globale des agréments entre 2009 et 2013 reste positive, avec une augmentation de 6% du nombre d'agréments en quatre ans.

Notons la hausse significative de l'agrément Art. 29-4 de 17% entre 2009 et 2013.

Figure 24: Variation entre 2009 et 2013 des agréments accordés aux PSF de support



??



Trois questions à
Bernard Moreau,
Administrateur de
l'Association des PSF
de Support —
CEO de Labgroup

Comment voyez-vous évoluer dans l'économie luxembourgeoise les PSF de support que vous représentez ?

L'évolution du secteur va dépendre de la prise en compte par les sociétés elles-mêmes d'une stratégie d'évolution. Prenons l'exemple de Labgroup. A l'origine, nous étions une société d'archivage de data sous forme de papier, puis progressivement, nous avons développé l'archivage électronique. Nous nous sommes ouverts au "back-up online" et à la mise à disposition d'un système "cloud" pour nos clients. Ces compétences IT nous ont permis de développer et de disposer maintenant de nouvelles compétences qui élargissent notre cœur de métier du monde papier vers le monde de la data. Même si l'archivage papier ne diminue pas, l'archivage de data est en pleine croissance et, dans les deux cas, il s'agit tout simplement d'archivage d'information.

La nouvelle loi sur l'archivage électronique devraitelle continuer le processus ?

Oui, mais paradoxalement pas nécessairement en priorité pour les documents qui sont couverts par la loi. Ceux-ci ne représentent que 5% (le "scan to store") pour les plus optimistes. En revanche, le fait d'avoir un cadre légal devrait donner confiance au marché et stimuler la demande d'archivage électronique pour les autres 95% (le "scan to use"). A noter que la Fedisa est en train de réfléchir à l'émission d'un livre blanc sur l'impact de cette nouvelle loi à l'international. Quant à savoir si et comment elle peut s'appliquer à l'étranger...

Quels sont les grands défis dans le domaine d'activité que vous représentez ?

Les PSF de support ont en commun un régulateur, mais cela s'arrête là. Les défis sont d'abord liés à la diversité: d'activités, de tailles, d'objectifs. L'Association des PSF de support essaie de promouvoir le secteur, mais avec cette diversité, cela n'est pas toujours facile. Certains ont des objectifs à l'international, et d'autres y voient moins d'opportunités. Certains ont également plus

de temps à consacrer pour développer le secteur. Malgré cette difficulté à fédérer, l'Association a su développer ses activités et grouper plus d'acteurs. A cet égard, elle met à la disposition de ses membres beaucoup d'informations utiles avec un site internet et – prochainement – une newsletter. Elle organise également des réunions autour de thèmes d'intérêt commun. La représentation progresse et il faut continuer dans cette voie.

Outre la nécessité de tenir compte des évolutions technologiques, il s'agit aussi d'accroître la base de clientèle en s'adaptant au marché et en diversifiant les produits et les services. Plus particulièrement, à côté du défi du développement à l'international, un autre défi est à relever : développer nos compétences, toutes liées à la sous-traitance, vers d'autres marchés, tels que le médical ou le judiciaire. Ces marchés ont la particularité d'être fort producteurs de data et très sensibles aux notions de confidentialité, notions que nous avons appris à bien maîtriser avec le secteur bancaire.

Un autre défi important a trait aux contraintes de plus en plus importantes que subit le secteur; non seulement la formalisation devient importante, par exemple le rapport d'analyse des risques (RAR)

le rapport descriptif (RD), mais la CSSF est de plus en plus équipée et fait preuve de plus de vigilance. Cela a une répercussion sur les coûts, menant certains à s'interroger sur l'opportunité de conserver l'agrément, et d'autres à ne pas faire les démarches pour le devenir. Un dernier défi concerne les normes qui existent actuellement, en particulier les ISO 27001 et 9001. Il serait utile de synchroniser ces normes avec l'agrément PSF de support. D'une part, cela réduirait les coûts administratifs du suivi de chacune et, d'autre part, cela serait plus vendeur, car le marché, international et national, connaît plus ces normes que les exigences sousjacentes à l'agrément de PSF de support.

Quels sont les avantages du Luxembourg pour les PSF que vous représentez ?

En ce qui concerne l'agrément lui-même, ce n'est pas évident. Intrinsèquement, le statut ne crée pas d'opportunités, elles sont à créer nous-mêmes. Néanmoins, le statut de PSDC (Prestataire de Services de Dématérialisation ou de Conservation), par ricochet et comme évoqué ci-dessus, devrait, en augmentant la confiance, générer de nouvelles opportunités en matière d'archivage électronique des "data" non couvertes par la PSDC ("scan to use").

Structurellement, on peut également imaginer que les pressions pour réduire les coûts conduiront à toujours plus de sous-traitance vers les PSF de support, pour concentrer au sein d'une poignée d'acteurs les meilleures compétences.

En revanche, plus généralement, il est manifeste que le pays est géré comme une société de façon plutôt libérale et crée constamment des avantages pour ses sociétés. A titre d'exemples, la création de 2 opérateurs télécom publics (Post et LuxConnect) augmentant la qualité des services tout en diminuant les prix, la création de l'université, les investissements dans les secteurs tels que la biotechnologie, la création de data centres. Nous pouvons bien sûr compter sur notre multiculturalisme et le multilinguisme au Luxembourg.

Les pressions pour réduire les coûts conduiront à toujours plus de sous-traitance vers les PSF de support

Fini les papiers! Perspectives et opportunités offertes en matière d'archivage électronique



ARTICLE

Stéphane Hurtaud
Partner
Informations &
Technology Risk
Deloitte Luxembourg

L'évolution prévue du cadre légal

Il existe déjà au Luxembourg un cadre légal concernant l'archivage électronique. Toutefois, ce cadre n'offre pas de garantie légale suffisante en ce qui concerne la destruction d'un document original papier qui a été numérisé.

Pour surmonter cette contrainte, une équipe d'experts a été réunie afin de concevoir un nouveau cadre légal basé sur une nouvelle loi sur l'archivage électronique et une mise à jour des autres lois concernées (Code civil, Code du commerce, loi relative au le secteur financier) et du Règlement Grand-Ducal (RGD) y relatif.

Le cadre légal proposé met en avant trois considérations majeures :

- Création du statut de Prestataire de Services de Dématérialisation et de Conservation (défini par l'abréviation "PSDC" dans le projet de loi):
 l'objectif est d'organiser l'activité de numérisation et d'archivage de manière à instaurer la confiance de ces services auprès des entreprises, des juges, des ministères, des administrations et des tribunaux. Les PSDC seront contrôlés par l'ILNAS avec un système d'accréditation spécifié. Un organisme peut choisir de se faire accréditer pour l'activité de numérisation et d'archivage
- Renversement de la charge de la preuve :
 dans l'hypothèse d'une copie fidèle du document
 original produite et archivée par un PSDC selon les
 conditions énoncées par le RGD, il incombera à la
 partie plaignante de prouver que la copie n'est pas
 une reproduction fidèle et durable du document
 original
- Exigences techniques et organisationnelles : le RGD, et plus particulièrement le système d'accréditation, définira précisément les exigences techniques, les contraintes organisationnelles et les conditions de mise en œuvre.

Exigences et mesures de réglementation technique

Dans le cadre du système d'accréditation, des exigences techniques ont été publiées par l'ILNAS. Celles-ci s'articulent en 3 couches. La première couche est la fondation et applique les normes ISO/IEC 27001 et 27002. La seconde fournit plus de détails sur un certain nombre de contrôles ISO/IEC 27002 et les adapte aux activités de numérisation/d'archivage. La troisième couche comprend des contrôles additionnels à l'ISO/IEC 27002 qui concernent directement l'activité et le système de numérisation/d'archivage. Le système d'accréditation comprend également des documents liés à la supervision des PSDC et des directives en matière d'audit.

Qu'en est-il des services de numérisation et d'archivage assurés auprès d'institutions financières ?

Dès lors qu'il y a prestation de services de numérisation/ d'archivage auprès d'institutions financières, tous les PSDC ont l'obligation d'obtenir un statut de PSF. Deux nouveaux statuts de PSF de support (Articles 29-5 et 29-6) seront ajoutés à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Les conditions énoncées pour le statut de PSF prévoient un capital social de 50.000 € pour les prestataires de services de numérisation (PSF/PSDC-D) et de 125.000 € pour les prestataires de services d'archivage (PSF/PSDC-C).

Par conséquent, le PSDC sera supervisé à la fois par l'ILNAS pour son statut de PSDC et par la CSSF pour son statut de PSF. A ce jour, outre les circulaires déjà applicables au PSF de support, la CSSF n'a publié aucun(e) règlement/circulaire spécifique aux PSF/PSDC.

Les choses évoluent

L'avant-projet de loi, les projets de mise à jour des lois concernées, et les projets de mise à jour du RGD ont été initialement soumis en février 2013 et ont fait l'objet de quatre objections majeures de la part du Conseil d'Etat en novembre 2013. Le gouvernement de Xavier Bettel a fait de cet avant-projet de loi l'une de ses priorités et des mesures ont été prises dans ce sens.

L'une des principales actions menées est une communication à la Commission européenne permettant de reconnaître une preuve dématérialisée en dehors des frontières du Luxembourg. La commission économique procède actuellement à l'examen des mises à jour et l'on estime que l'adoption devrait intervenir en décembre 2014.

L'ILNAS envisage pour sa part de mettre à jour les "Exigences et mesures de réglementation technique" en fonction de la version 2013 de la norme ISO27001. Dès lors qu'il y a prestation de services de numérisation/d'archivage auprès d'institutions financières, tous les PSDC ont l'obligation d'obtenir un statut de PSF



¹ ISO/IEC 27001 :2005, qui appartient à la famille de plus en plus nombreuse des normes ISO/IEC 27000, est une norme relative aux systèmes de gestion de la sécurité de l'information (ISMS) publiée en octobre 2005 par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (IEC). A compter de juillet 2013, une nouvelle version est en cours de rédaction : ISO/IEC 27001 :2013.

² ISO/IEC 27002 fournit des recommandations sur les bonnes pratiques à appliquer en matière de gestion de la sécurité de l'information à l'intention des responsables chargés de la mise en place et la maintenance de systèmes de gestion de la sécurité de l'information (ISMS).

3. Services proposés par Deloitte

A la création	4
Au cours de son développement	4
lucqu'à con rotrait	

A toutes les étapes de la vie du PSF, Deloitte est en mesure d'aider, d'assister et de servir ses ambitions. Nous avons su constituer au fil des années des équipes expérimentées qui accompagnent le développement des PSF au Luxembourg et au-delà

A la création

Stratégie · Assistance pour la mise en place d'un dossier d'agrément et sa soumission à la CSSF réglementaire Gap analysis et assistance pour la mise en place d'un jeu de procédures couvrant tous les volets administratifs et de contrôles internes Strategy & • Business plan, y compris revues de différents scénarios, des possibilités de sous-Corporate finance traitance, de l'organisation administrative et comptable, etc. Un tel business plan fait partie intégrante du dossier d'agrément CSSF Ressources · Support au changement dans le contexte humaines du transfert d'une autre entité, recrutement de profils spécialisés Fiscalité · Conseil et assistance fiscale, directe & TVA mise en place de la structure

· Due diligence

Au cours de son développement

Stratégie réglementaire

- · Organisation administrative et comptable et revue de la conformité des services proposés aux clients en accord avec les exigences de la CSSF, en particulier revue de la conformité avec la circulaire CSSF 12/552 (gap analysis, formation, mise en œuvre)
- · Manuel de procédures couvrant tous les aspects administratifs, informatiques, comptables, de contrôles internes, etc.
- Proposition d'outils de conformité tels que U-Comply
- Règles de conduite en adéquation avec les meilleures pratiques de la place et avec les règles MiFID
- · Offre de formation dans tous les domaines précités
- · Aide à la relation avec les autorités et hotline réglementaire
- · Dans le cadre de sous-traitance. inventaire des services à mettre en place et rédaction de contrats de service (SLA)

Gestion des risques opérationnels et audit interne

- Sous-traitance ou cosourcing de la fonction d'audit interne
- Conseil dans la définition des relations avec les parties tierces et les fournisseurs, et définition des risques y relatifs
- ISAE 3402 et SSAE 16 (assistance à la conformité et certification)

Antiblanchiment, lutte contre le financement du terrorisme et prévention des fraudes, détection et investigation

- · Organisation appropriée contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en termes de formation et de prise de conscience, de connaissance du client, de structuration et de procédures
- Aide à la sélection et assistance à l'implémentation de systèmes anti-fraude et AML
- · Investigation et due diligence ciblées

Risques financiers

- Calcul et optimisation du ratio de solvabilité, production du reporting CoREP et du régime relatif aux larges expositions
- Conseil, analyse et assistance pour l'établissement de l'ICAAP
- Implémentation d'un cadre relatif au suivi de la liquidité et au suivi de Bâle II, notamment par rapport à la méthode avancée relative au risque opérationnel
- Développement de modèles quantitatifs relatifs aux risques de crédit, de marché et opérationnel
- Offre de formation pour tous les domaines précités

Risques IT (Information Technology)

- Du conseil ponctuel à l'implémentation de longue durée, support en matière de stratégie IT, de revue d'architecture IT, de mise en place de solutions, d'intégration et d'optimisation IT
- Assistance dans tous les projets IT eu égard au secret bancaire, aux relations avec les autorités et aux sous-traitances
- Business Continuity Plan et Disaster Recovery Plan

Strategy & Corporate finance

- Assistance en matière de croissance externe (fusion, acquisition, alliance stratégique)
- Due diligence
- Evaluation de PSF
- Optimisation de Business Model
- Revue de la stratégie client et marché
- Executive search et coaching

Marchés des capitaux et actifs financiers

- Revue de valorisation et valorisation indépendante des instruments financiers complexes
- Couverture des procédures d'évaluation en vigueur
- Examen du modèle d'évaluation utilisé
- Revue des données de marché utilisées pour alimenter les modèles de tarification

Ressources humaines

 Politique RH, développement de la fonction RH, évaluation, développement et formations, recrutement de profils spécialisés, plan d'intéressement

IMS (Investment Management services)

- Assistance modulaire dans toute la problématique des réseaux de distribution de produits financiers (transfrontalière, marketing, réglementaire, enregistrements)
- Politique d'investissement : revue du système de suivi des politiques d'investissement, de valorisation, support pour les instruments financiers complexes, assistance à la conception des nouveaux produits et des stratégies d'investissement, conseil et assistance à la mise en place de UCITS V ou AIFMD
- Corporate governance : conseil dans la mise en place d'un code de conduite et assistance dans la sélection des domiciles et des fournisseurs de services

Comptabilité

 Assistance pour la mise en place de la comptabilité, du reporting réglementaire et de tous travaux en relation avec la comptabilité

Fiscalité directe & TVA

- · Optimisation fiscale
- · Due diligence
- Assistance opérationnelle (y compris sur les problématiques liées à la directive UE sur l'épargne, FATCA, l'échange d'informations fiscales, le traitement fiscal investisseurs, etc.)
- Assistance déclarations fiscales (IRC, ICC, IF, retenue à la source, TVA)
- Assistance en matière de prix de transfert
- · Impacts fiscaux IFRS
- Elaboration de procédures TVA automatisées et d'outils de gestion spécifiques (ex : VeriVAT)
- Formations personnalisées et hotlines fiscales

Services Family Office

- Accompagnement et mise en place de structurations fiscales sur-mesure pour les clients privés (cession d'entreprise, transmission internationale du patrimoine, transfert de résidence, etc.)
- Famille et gouvernance d'entreprise
- Stratégie financière et conformité
- Développement de véhicules et produits spécifiques (philanthropie, fonds art, finance islamique, etc.)

Audit externe

- Audit des comptes de la société
- Revue de la conformité avec les circulaires et établissement soit du compte-rendu analytique de révision (pour les entreprises d'investissement), soit du rapport de conformité (pour les autres PSF)
- · Consultation sur les aspects réglementaire, comptable, de conversion aux IFRS, de procédures convenues, etc.
- Intervention relative aux demandes effectuées par la CSSF
- Certification des décomptes de formation continue pour obtenir des subsides en relation avec lesdites formations

Jusqu'à son retrait éventuel

Services de	Assistance dans la mise en place d'un
liquidation	plan de liquidation
Ressources humaines	Support au changement dans le contexte du transfert vers une autre entité et dans le cadre d'une liquidation
Fiscalité	 Conseil et assistance fiscale liquidation
directe &	fusion, scission ou transfert Démarches auprès des administrations
TVA	fiscales



4. Adresses utiles

Organismes représentant les PSF	51
Une représentation accrue à travers des associations professionnelles	51
Autros adrossos utilos	52

Organismes représentant les PSF

Une représentation accrue à travers des associations professionnelles

Les PSF sont soumis à l'autorité de supervision de la CSSF. L'adhésion au statut de PSF est subordonnée à un agrément octroyé par le ministre des Finances, après avis de la CSSF. Les conditions d'octroi incluent notamment la capitalisation initiale, l'honorabilité, la compétence des dirigeants ainsi qu'une gouvernance adéquate, reposant sur une administration centrale au Luxembourg.

Au niveau des associations professionnelles, nous citons ici les associations les plus représentatives qui défendent les intérêts des PSF :

Association des PSF de Support (APSFS)

L'association, constituée en 2007, regroupe actuellement plus de 50 sociétés actives dans les services aux institutions financières. Cette plateforme a pour mission d'informer ses membres sur l'évolution des perspectives des métiers concernés, sur la synergie entre les acteurs en vue de sécuriser l'attrait de projets d'envergure internationale au Luxembourg et sur le traitement proactif de sujets d'actualité concernant directement les PSF de support.

Tél: +352 43 53 66 - 1 supportpsf@fedil.lu

Association Luxembourgeoise des Family Office (LAFO)

Cette association professionnelle luxembourgeoise d'une cinquantaine de membres est spécialisée dans le Family Office. Le Family Officer est avant tout un prestataire de services auprès des « familles et entités patrimoniales », c'est-à-dire coordonne, contrôle et supervise l'ensemble des intervenants au service de son client (gestion des actifs, avocats, conseils fiscal, banque, fiduciaires, notaires, etc.).

Tél: +352 621 349 636 www.lafo.lu

Association Luxembourgeoise des Professionnels du Patrimoine (ALPP)

Association sans but lucratif, elle compte plus de 100 sociétés indépendantes établies au Luxembourg dont les activités, complémentaires, couvrent l'ensemble des services liés aux intérêts financiers et patrimoniaux d'une clientèle internationale.

www.alpp.lu

Luxembourg International Management Services Association (LIMSA)

Créée en 2004, cette association a pour objet de promouvoir les intérêts des sociétés domiciliataires et de défendre les intérêts professionnels des membres affiliés. Elle organise notamment des séminaires et autres rencontres et elle développe à un niveau central des initiatives qui seraient trop coûteuses ou difficilement réalisables pour un membre individuel. Elle assure la promotion des missions des domiciliataires de sociétés et elle défend les intérêts des domiciliataires de sociétés à l'égard des autorités, notamment en siégeant dans divers organes de concertation et commissions. Elle entretient des contacts avec les autorités, d'autres organisations professionnelles et les Chambres de Commerce.

Tél: +352 466 111-2749 www.limsa.lu

De nombreux autres organismes gravitent autour des PSF, parmi lesquels :

The International Facility Management Association (IFMA)

IFMA Luxembourg est le chapitre local de cette association internationale. Avec plus de 24.000 membres dans 94 pays, elle est ouverte aux facility managers pour leur apporter les compétences nécessaires à leur activité.

Tél : +352 691 141 011 www.ifma.lu

Fédération de l'IML - Information Lifecycle Management, du Stockage et de l'Archivage (FedISA) Créée le 26 mars 2010, la FedISA Luxembourg est une association sans but lucratif au service de l'innovation en matière de dématérialisation et d'archivage électronique. Elle a pour objet de fédérer les acteurs du marché luxembourgeois : experts, utilisateurs et fournisseurs de produits et services de gestion du cycle de vie de l'information, de dématérialisation, d'archivage électronique et de stockage, tels que les OSIP et OSIS (PSF de support).

www.fedisa.lu

ISACA

Avec plus de 115.000 membres dans plus de 200 pays, l'ISACA est un fournisseur mondial majeur de connaissances, de certifications, d'échanges, de promotion et de formations en sécurité et assurance des systèmes d'information (SI), de gouvernance d'entreprise des technologies de l'information, et de maîtrise des risques informatiques et de conformité. Fondée en 1967, l'ISACA est promoteur de conférences internationales, publie une revue et développe des normes internationales en audit et contrôle des systèmes d'information. Cette institution est ouverte aux auditeurs informatiques susceptibles d'être impliqués par des PSF.

www.isaca.lu

Autres adresses utiles

Administration des contributions directes

Tél.: +352 40 800-1 www.impotsdirects.public.lu

Administration de l'enregistrement et des domaines

Tél.: +352 44 905-1 www.aed.public.lu

Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL)

Tél.: +352 46 36 60-1 www.abbl.lu

Association Luxembourgeoise des Compliance Officers du Secteur Financier (ALCO)

www.alco.lu

Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement (ALFI)

Tél. : +352 22 30 26-1 www.alfi.lu

Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg (AGDL)

Tél.: +352 46 36 60-1 www.agdl.lu

Cellule de Renseignement Financier

Tél.: +352 47 59 81-447

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Tél.: +352 42 39 39-1

www.cc.lu

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

Tél.: +352 26 251-1 www.cssf.lu

Fédération des professionnels du secteur financier, Luxemboura (PROFIL)

Tél.: +352 27 20 37-1 www.profil-luxembourg.lu

Institut des Auditeurs Internes Luxembourg (*IIA Luxembourg*)

Tél. : +352 26 27 09 04

www.iia.lu

Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE)

Tél. : +352 29 11 39-1 www.ire.lu

Institut Luxembourgeois des Administrateurs (ILA)

Tél.: +352 26 00 21 487

www.ila.lu

Luxembourg for Finance (LFF)

Tél.: +352 27 20 21-1 www.luxembourgforfinance.lu

5. Annexe

Synthèse des agréments PSF

54

			Entrepri	ses d'investissement
PSF	Article	Capital ou assises financières minimum (€)	Assurance de responsabilité civile professionnelle (€)	Activité couverte par l'agrément
Les conseillers en investissement	24	50.000 €	1.000.000 € par sinistre et 1.500.000 € par an	Sont conseillers en investissement les professionnels dont l'activité consiste à fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.
Les courtiers en instruments financiers	24-1	50.000 €	1.000.000 € par sinistre et 1.500.000 € par an	Sont courtiers en instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste dans la réception et la transmission, pour le compte de clients, d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, sans détenir des fonds ou des instruments financiers des clients. Cette activité comprend la mise en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties.
Les commissionnaires	24-2	125.000 €		Sont commissionnaires les professionnels dont l'activité consiste dans l'exécution pour le compte de clients d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers. Par exécution d'ordres pour le compte de clients on entend le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients.
Les gérants de fortunes	24-3	125.000 €		Sont gérants de fortunes les professionnels dont l'activité consiste dans la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client.
Les professionnels intervenant pour compte propre	24-4	730.000 €		Sont professionnels intervenant pour compte propre les professionnels dont l'activité consiste dans la négociation en engageant leurs propres capitaux d'un ou de plusieurs instruments financiers en vue de conclure des transactions lorsqu'ils fournissent en outre un service d'investissement ou exercent en outre une autre activité d'investissement ou négocient pour compte propre en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF de façon organisée, fréquente et systématique en fournissant un système accessible à des tiers en vue de conclure des transactions avec ces tiers.
Les teneurs de marché	24-5	730.000 €		Sont teneurs de marché les professionnels dont l'activité consiste à se présenter sur les marchés financiers de manière continue comme étant disposés à négocier pour compte propre en se portant acheteur ou vendeur d'instruments financiers à des prix qu'ils fixent en engageant leurs propres capitaux.
Les preneurs d'instruments financiers	24-6	125.000 € (ou 730.000 € s'il fait des placements avec engagement ferme)		Sont preneurs d'instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste dans la prise ferme d'instruments financiers et/ou le placement d'instruments financiers avec ou sans engagement ferme.
Les distributeurs de parts d'OPC	24-7	50.000 € (ou 125.000 € s'il accepte ou fait des paiements)		Sont distributeurs de parts d'OPC les professionnels dont l'activité consiste à distribuer des parts d'OPC admis à la commercialisation au Luxembourg.
Les sociétés d'intermédiation financière	24-8	125.000 €	2.000.000 € par sinistre et 3.000.000 € par an	Sont sociétés d'intermédiation financière, les professionnels dont l'activité consiste : a) A fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers ou des produits d'assurance b) A recevoir et à transmettre des ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers ou produits d'assurance, sans détenir des fonds ou des produits financiers des clients. Cette activité comprend la mise en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties c) A effectuer pour compte des conseillers en investissement ou courtiers en instruments financiers et/ou en produits d'assurance qui leur sont affiliés, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services administratifs et de communication à la clientèle qui sont inhérents à l'activité professionnelle de ces affiliés
Les entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg	24-9	730.000€		Sont entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg les professionnels dont l'activité consiste dans l'exploitation d'un MTF au Luxembourg, à l'exclusion des professionnels qui sont des opérateurs de marché au sens de la loi relative aux marchés d'instruments financiers.

			P	SF spécialisés
PSF	Article	Capital ou assises financières minimum (€)	Assurance de responsabilité civile professionnelle (€)	Activité couverte par l'agrément
Les agents teneurs de registre	25	125.000 €		Sont agents teneurs de registre les professionnels dont l'activité consiste dans la tenue du registre d'un ou de plusieurs instruments financiers. La tenue du registre comprend la réception et l'exécution d'ordres relatifs à de tels instruments financiers, dont ils constituent l'accessoire nécessaire.
Les dépositaires professionnels d'instruments financiers	26	730.000 €		Sont dépositaires professionnels d'instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste à recevoir en dépôt des instruments financiers de la part des seuls professionnels du secteur financier, à charge d'en assurer la conservation et l'administration, y compris la garde et les services connexes, et d'en faciliter la circulation.
Les dépositaires professionnels d'actifs autres que des instruments financiers	26-1	500.000€		Sont dépositaires professionnels d'actifs autres que des instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste à agir comme dépositaire pour : • Des fonds d'investissement spécialisés au sens de la loi modifiée du 13 février 2007 • Des sociétés d'investissement en capital à risque au sens de la loi modifiée du 15 juin 2004 • Des fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE, pour lesquels aucun droit au remboursement ne peut être exercé pendant une période de cinq ans suivant la date des investissements initiaux et qui, conformément à leur politique principale en matière d'investissements, n'investissent généralement pas dans des actifs qui doivent être conservés conformément à l'article 19, paragraphe 8, point a) de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, ou qui investissent généralement dans des émetteurs ou des sociétés non cotées pour éventuellement en acquérir le contrôle conformément à l'article 24 de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs
Les opérateurs d'un marché réglementé agréé au Luxembourg	27	730.000 €		Sont opérateurs d'un marché réglementé au Luxembourg les personnes gérant et/ou exploitant l'activité d'un marché réglementé agréé au Luxembourg, à l'exclusion des entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg.
Les personnes effectuant des opérations de change-espèces	28-2	50.000€		Sont des personnes effectuant des opérations de change-espèces les professionnels qui effectuent des opérations d'achat ou de vente de monnaies étrangères en espèces
Le recouvrement de créances	28-3			L'activité de recouvrement de créances de tiers, pour autant qu'elle ne soit pas réservée par la loi aux huissiers de justice, n'est autorisée que sur avis conforme du ministre de la Justice.

Les professionnels effectuant des opérations de prêt	28-4	730.000 €	Sont professionnels effectuant des opérations de prêt, les professionnels dont l'activité professionnelle consiste à octroyer, pour leur propre compte, des prêts au public.
			 Sont notamment à considérer comme opérations de prêt au sens du présent article : (a) les opérations de crédit-bail financier qui consistent en des opérations de location de biens mobiliers ou immobiliers spécialement achetés en vue de cette location par le professionnel qui en demeure propriétaire, lorsque le contrat réserve au locataire la faculté d'acquérir en cours ou en fin de bail la propriété de tout ou partie des biens loués moyennant un prix déterminé dans le contrat ; (b) les opérations d'affacturage avec ou sans recours qui consistent en des opérations par lesquelles le professionnel acquiert des créances commerciales et en assure le recouvrement pour son propre compte « lorsqu'il met des fonds à disposition du cédant avant l'échéance ou avant le paiement des créances cédées ».
			Le présent article ne s'applique pas aux personnes qui octroient des crédits à la consommation y compris les opérations de crédit-bail financier telles que définies au point (a) ci-dessus, si cette activité est exercée de manière accessoire dans le cadre d'une activité visée par la loi du 28 décembre 1988 sur le droit d'établissement.
			Le présent article ne s'applique pas aux personnes qui effectuent des opérations de titrisation.
Les professionnels effectuant des prêts de titres	28-5	730.000	Sont professionnels effectuant du prêt de titres, les professionnels dont l'activité consiste à prêter ou à emprunter des titres pour leur propre compte.
Les Family Offices	28-6	50.000	Sont Family Offices et considérées comme exerçant à titre professionnel une activité du secteur financier, les personnes qui exercent l'activité de Family Office au sens de la loi du 21 décembre 2012 relative à l'activité de Family Office sans être un membre inscrit de l'une des autres professions réglementées énumérées à l'article 2 de la loi précitée.
			L'activité de <i>Family Office</i> au sens de la loi du 21 décembre 2012 consiste à fournir, à titre professionnel, des conseils ou services de nature patrimoniale à des personnes physiques, à des familles ou à des entités patrimoniales appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires.



PSF spécialisés				
PSF	Article	Capital ou assises financières minimum (€)	Assurance de responsabilité civile professionnelle (€)	Activité couverte par l'agrément
Les administrateurs de fonds communs d'épargne	28-7	125.000 €		Sont administrateurs de fonds communs d'épargne, les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste dans l'administration d'un ou de plusieurs fonds communs d'épargne. Aux fins du présent article, on entend par fonds commun d'épargne toute masse indivise de dépôts en espèces administrée pour compte d'épargnants indivis dont le nombre est au moins égal à 20 personnes, dans le but d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.
Le gestionnaire d'OPC non coordonnés	28-8			Abrogé.
Les domiciliataires de sociétés	28-9	125.000 €		Sont domiciliataires de sociétés et considérées comme exerçant à titre professionnel une activité du secteur financier, les personnes physiques et morales qui acceptent qu'une ou plusieurs sociétés établissent auprès d'elles un siège pour y exercer une activité dans le cadre de leur objet social et qui prestent des services quelconques liés à cette activité.
Les professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	28-10	125.000 €		Sont professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste à effectuer des services ayant trait à la constitution ou à la gestion d'une ou de plusieurs sociétés.
Les teneurs de compte central	28-11	730.000 €		Sont teneurs de compte central les personnes dont l'activité consiste dans la tenue de comptes d'émission de titres dématérialisés.



Le Luxembourg est une place mature avec toute l'expertise disponible pour offrir la gamme de services la plus large dans le secteur financier

				PSF de support
PSF	Article	Capital ou assises financières minimum (€)	Assurance de responsabilité civile professionnelle (€)	Activité couverte par l'agrément
Les agents de communication à la clientèle	29-1	50.000 €		Sont agents de communication à la clientèle, les professionnels dont l'activité consiste dans la prestation, pour compte d'établissements de crédit, de PSF, d'établissements de paiement, d'entreprises d'assurance, d'entreprises de réassurance, de fonds de pension, d'OPC, de FIS, de SICAR et d'organismes de titrisation agréés, de droit luxembourgeois ou de droit étranger, d'un ou de plusieurs des services suivants :
			 La confection, sur support matériel ou électronique, de documents à contenu confidentiel, à destination personnelle de clients d'établissements de crédit, de PSF, d'établissement de paiement, d'entreprises d'assurance, d'entreprises de réassurance, de cotisants, affiliés ou bénéficiaires de fonds de pension et d'investisseurs dans des OPC, FIS, SICAR et organismes de titrisation agréés L'archivage ou la destruction des documents visés au tiret précédent La communication aux personnes visées au premier tiret, de documents 	
				ou d'informations relatives à leurs avoirs ainsi qu'aux services offerts par le professionnel en cause La gestion de courrier donnant accès à des données confidentielles des personnes
				visées au premier tiret La consolidation, sur base d'un mandat exprès, des positions que les personnes visées au premier tiret détiennent auprès de différents professionnels financiers
Les agents administratifs du secteur financier	29-2	125.000 €		Sont agents administratifs du secteur financier, les professionnels dont l'activité consiste à effectuer pour compte d'établissements de crédit, PSF, établissements de paiement, OPC, fonds de pension, FIS, SICAR, organismes de titrisation agréés, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services administratifs qui sont inhérents à l'activité professionnelle du donneur d'ordre.
Les opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier	29-3	370.000 €		Sont opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier, les professionnels qui sont en charge du fonctionnement de systèmes informatiques permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers faisant partie du dispositif informatique propre d'établissements de crédit, PSF, établissements de paiement, OPC, fonds de pension, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger.
Les opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier	29-4	50.000 €		Sont opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier, les professionnels qui sont en charge du fonctionnement de systèmes informatiques autres que ceux permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers et de réseaux de communication faisant partie du dispositif informatique et de communication propre d'établissements de crédit, PSF, établissements de paiement, OPC, fonds de pension, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger.



Si l'industrie des PSF semble stable, son activité ne cesse de se développer. Au-delà des défis, les opportunités sont nombreuses

Contacts

PSF



Stéphane Césari Partner - PSF Leader +352 451 452 487 scesari@deloitte.lu

Audit



Raphaël Charlier Partner - Audit +352 451 452 258 rcharlier@deloitte.lu

Investment Management



Vincent Gouverneur Partner - EMEA Investment Management Leader +352 451 452 451 vgouverneur@deloitte.lu

Tax



Michel Guilluy
Partner - Global Financial Services Industry Tax Leader
+352 451 454 256
mguilluy@deloitte.lu



Jacques Linon
Partner - Global Financial Services Industry Tax
+352 451 452 175
jlinon@deloitte.lu



Raphaël Glohr Partner - Indirect Tax-VAT +352 451 452 665 rglohr@deloitte.lu

Accounting



Alexandre Prost-Gargoz Partner - Accounting +352 451 454 407 aprostgargoz@deloitte.lu

Family Office Services



Ruth Bültmann Partner - Family Office Services Leader +352 451 452 115 rbueltmann@deloitte.lu

Private Wealth Management Services



Benjamin Collette
Partner - EMEA Wealth Management &
Private Banking Leader
+352 451 452 809
bcollette@deloitte.lu



Pascal Rapallino
Partner - Private Wealth Services Leader
+352 451 452 846
prapallino@deloitte.lu

Advisory & Consulting

Risk, Compliance & Attest



Roland Bastin
Partner - Information & Technology Risk
+352 451 452 213
rbastin@deloitte.lu



Stéphane Hurtaud Partner - Information & Technology Risk +352 451 454 434 shurtaud@deloitte.lu



Laurent BerlinerPartner - Governance, Risk & Compliance Leader +352 451 452 328
Iberliner@deloitte.lu



Michael JJ Martin Partner - Forensic & AML +352 451 452 449 michamartin@deloitte.lu



Xavier Zaegel Partner - Capital Markets & Financial Risk +352 451 452 748 xzaegel@deloitte.lu

Strategy & Corporate Finance



Pierre Masset Partner - Corporate Finance +352 451 452 756 pmasset@deloitte.lu

Technology & Enterprise Application



Patrick Laurent
Partner - CIO Advisory Services
+352 451 454 170
palaurent@deloitte.lu

Operations & Human Capital



Partner - Operations Excellence & Human Capital Leader +352 451 452 646 bsommerfeld@deloitte.lu



Filip Gilbert
Partner - Human Capital Advisory & Transformation
+352 451 452 743
fgilbert@deloitte.lu

Outsourced Solutions



Lou Kiesch Partner - Regulatory Strategy +352 451 452 456 lkiesch@deloitte.lu

Deloitte is a multidisciplinary service organisation which is subject to certain regulatory and professional restrictions on the types of services we can provide to our clients, particularly where an audit relationship exists, as independence issues and other conflicts of interest may arise. Any services we commit to deliver to you will comply fully with applicable restrictions.

Due to the constant changes and amendments to Luxembourg legislation, Deloitte cannot assume any liability for the content of this leaflet. It shall only serve as general information and shall not replace the need to consult your Deloitte adviser.

About Deloitte Touche Tohmatsu Limited :

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, a UK private company limited by guarantee, and its network of member firms, each of which is a legally separate and independent entity. Please see www.deloitte.com/lu/about for a detailed description of the legal structure of Deloitte Touche Tohmatsu Limited and its member firms.

Deloitte provides audit, tax, consulting, and financial advisory services to public and private clients spanning multiple industries. With a globally connected network of member firms in more than 150 countries, Deloitte brings world-class capabilities and high-quality service to clients, delivering the insights they need to address their most complex business challenges. Deloitte has in the region of 200,000 professionals, all committed to becoming the standard of excellence.

© 2014 Deloitte General Services Designed and produced by MarCom at Deloitte Luxembourg **Deloitte Luxembourg** 560 rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Tel.: +352 451 451 Fax: +352 451 452 401 www.deloitte.lu

